

Small Business Act

Plan PME de la Région bruxelloise

Bilan à deux ans



Table des matières

Introduction : un bilan intermédiaire du SBA	3
Axe 1 : Créer un environnement favorable à l'entrepreneuriat	5
A. Information et Sensibilisation	5
Objectif 1.1. : Faciliter l'accès à l'information.....	5
Objectif 1.2. : Promouvoir l'esprit entrepreneurial.....	6
B. Packages entrepreneuriaux (création et croissance).....	6
C. Appui au cycle de vie des PME	7
Objectif 1.5. : Appuyer les entreprises en difficulté et prévenir les faillites.....	7
Objectif 1.6. : Encourager le « rebond »	8
Objectif 1.7. : Développer le « repreneuriat » et simplifier la transmission d'entreprises.....	8
Objectif 1.8. : Mobiliser les leviers fiscaux régionaux	9
Section D. Appui aux enjeux de ressources humaines des PME	10
Objectif 1.9. : Faciliter l'accès à la profession.....	10
Objectif 1.10 : Faciliter le recrutement et la formation des employés des PME	12
Section E. Cohérence et complémentarité des services pro-PME.....	14
Objectif 1.11 : Renforcer la cohérence, la transversalité et la complémentarité des acteurs	14
Section F. Un contexte concurrentiel sain	15
Objectif 1.12. : Contrôler les abus et situations de concurrence déloyale.....	15
Axe 2 : Améliorer l'accès au financement	17
Axe 3: Miser sur la diversité des entrepreneur-e-s, richesse bruxelloise	22
Objectif 3.1. : Soutenir les entrepreneurs sociaux et les entreprises sociales	22
Objectif 3.2. : Soutenir les femmes entrepreneures	23
Objectif 3.3. : Soutenir les entrepreneurs issus de la diversité.....	25
Objectif 3.4. : Soutenir les chercheurs d'emploi « autocréateurs » d'emplois.....	26
Objectif 3.5. : Soutenir les étudiants entrepreneurs.....	28
Objectif 3.6. : Soutenir les entrepreneurs actifs dans les entreprises 'partagées'	28
Axe 4: Une administration entrepreneuriale : simplification, permis et marchés publics « pro-PME » .	30
Objectif 4.1. : Offrir une administration « PME-friendly »	30
Objectif 4.2. : Simplifier les permis d'urbanisme et d'environnement	32
Objectif 4.3. : Faciliter l'accès à des marchés publics « pro-PME».....	33
Axe 5: Soutenir les entreprises à travers les évolutions et les opportunités	37
Objectif 5.1. : Soutenir les évolutions vers le numérique.....	37
Objectif 5.2. : Soutenir les évolutions vers l'innovation	38
Objectif 5.3. : Soutenir les évolutions vers l'internationalisation.....	40
Objectif 5.4. : Faciliter la transition vers l'économie circulaire	42
Gouvernance, mise en œuvre et monitoring	43
Table des mesures	44

Introduction : un bilan intermédiaire du SBA

Le dynamisme entrepreneurial de la Région est visible. On parle du nouveau Berlin. La Région a investi dans l'écosystème en assurant que les entrepreneurs qui se lancent trouvent un accompagnement, des financements, des lieux où se développer. Mais surtout nous avons investi dans le soutien aux nouveaux modèles économiques (audiovisuel et numérique, économie circulaire, entrepreneuriat social) et dans les commerces innovants. La créativité bruxelloise impressionne. Et nous en avons pris la mesure, nous faisons la place à ces nouvelles industries ; celles qui s'alimentent de la dimension urbaine de Bruxelles mais aussi de son caractère international. C'est l'ambition du SBA. Car l'économie bruxelloise est en effet le poumon économique du pays. Le dynamisme entrepreneurial y est puissant. La concentration démographique et l'identité de Bruxelles comme centre de décision mondial et porte d'entrée sur l'Europe attirent de nombreux entrepreneur-e-s.

1. 2016 : le premier Plan PME bruxellois

Le Small Business Act bruxellois adopté par le Gouvernement bruxellois en juin 2016 représente le **premier « Plan PME » de la Région**, qui jusque là ne disposait pas d'un document présentant l'ensemble de ses ambitions en matière d'appui aux PME. En rassemblant en un seul document les principaux axes de la politique économique régionale envers les PME bruxelloises, il **objective les principales orientations** que le Gouvernement décidait d'imprimer.

Le SBA contient un **plan d'action**, un ensemble de 77 mesures choisies pour aller de l'avant dans chacune des directions prises. Le SBA a pour vocation de devenir l'outil fédérateur qui permet à tous les acteurs de connaître les orientations 2016-2025 en matière d'entrepreneuriat. Il permet depuis 2016 de partager des constats et d'échanger sur les réponses aux problèmes, sur les opportunités, tant au Gouvernement qu'au Parlement ou au Conseil économique et social.

Le SBA reconnaît la **force de l'hyper-diversité des entrepreneur-e-s de la mini-mégapole** qu'est Bruxelles face aux défis du développement socio-économique bruxellois : insuffisance de la création d'emplois adaptés aux profils des chercheurs d'emploi bruxellois, dualisation de la ville et inégalités, cohésion sociale, compétitivité sur l'échiquier européen et global. Il cible en effet toutes les PME et toutes les formes d'entrepreneuriat :

- des starters de moins de 3 jours aux entreprises familiales de trois générations ;
- des entrepreneurs porteurs de MBA ;
- des auto-créateurs d'emplois qui ne maîtrisent pas une des principales langues pratiquées à Bruxelles ;
- des 'gazelles' à haut potentiel ;
- des entrepreneures au féminin ;
- des entrepreneurs issus des migrations ;
- des entrepreneurs en solo ou des entrepreneurs en coopérative.

Le SBA forge une **action régionale adaptée à cette diversité**, en coordonnant l'offre de services - publics et privés - adaptés aux principaux types d'entrepreneur-e-s, et aux principaux types d'entreprises.

Le SBA porte sur cinq axes, traduits dans autant de chapitres :

1. Créer un environnement favorable à l'entrepreneuriat,
2. Améliorer l'accès au financement,
3. Soutenir la diversité des entrepreneurs et entreprises, richesse bruxelloise,
4. Améliorer les relations entre les PME et la Région,
5. Soutenir les entreprises dans les évolutions et opportunités (économie circulaire, innovation, internationalisation, numérique).

2. 2018 : une évaluation à deux ans

Le principe d'une évaluation après deux ans de mise en œuvre est ancré dans le SBA lui-même et fait l'objet d'une mesure à part entière. L'intention du Ministre de l'Économie est évidemment de faire un premier bilan mais surtout de permettre à la Région de tirer des leçons sur la mise en œuvre de sa politique pro-PME. L'objectif : prioriser le travail des derniers mois de législature et nourrir les choix du prochain Gouvernement, pour que la logique du Small Business Act perdure aux changements de pouvoir.

Le SBA s'est construit en 2015-2016 dans une vision inclusive : sur base de forces bruxelloises existantes, sans appui externe, et sur base d'un processus impliquant l'ensemble des acteurs publics, les partenaires sociaux (dont les organisations représentatives des PME), des experts. L'évaluation à deux ans procède de la même logique.

Le présent document détaille l'état de réalisation de chaque mesure, en transparence. Il démontre qu'une large majorité des engagements de juin 2016 ont été tenus, sans omettre les mesures qui n'ont pas ou pas assez avancé pour des raisons diverses. Ce bilan reprend pour chaque objectif la vision 2019/2025 du SBA et l'état d'avancement de chaque mesure au 1^{er} novembre 2018.

Des indicateurs de réalisation simples sont utilisés :

- « **Réalisé.** (= la réalisation est effective pour les PME ou va l'être avant la fin de la législature car il ne reste plus d'obstacles à la finalisation) ;
- « **En cours de réalisation** » (= la réalisation est en passe d'aboutir et des progrès auront lieu avant fin de législature) ;
- « **À réaliser.** » (= la réalisation nécessite encore un travail significatif ou n'a pas encore commencé) ;
- « **Non réalisé / Impossible à réaliser après analyse** ».

Le lecteur est invité à consulter le SBA pour un rappel des constats sur la situation qui prévalait avant la mise en œuvre du plan PME.

3. Principaux indicateurs et principales réalisations reprises dans le résumé exécutif

Le **résumé exécutif** de ce bilan reprend les principaux chiffres reflétant la santé de l'entrepreneuriat en Région bruxelloise. Il reprend les **chiffres et statistiques** les plus récentes qui permettent d'apprécier les progrès sur les 3 objectifs clés annoncés dans le SBA. Il illustre aussi une **vingtaine de réalisations significatives du Small Business Act**.

Mesurer l'impact du Small Business Act sur la santé économique de la Région est en dehors de l'ambition de ce bilan puisque d'une part, il faut davantage de recul pour évaluer l'impact des politiques et d'autre part, l'économie bruxelloise est puissamment influencée par des dynamiques qui dépassent le cadre politique régional. Elle a, de plus, subi pendant de longs mois les impacts des attentats en 2016.

Par ailleurs, un certain nombre d'effets du Small Business Act vont se **déployer à partir de 2019**. Une grande partie des mesures mises en œuvre atteignent les PME depuis l'année 2018. Ceci n'est pas étonnant quand on connaît les délais de préparation et de modifications d'un texte législatif (3 lectures au Gouvernement pour une Ordonnance avant le passage au Parlement) ou le nombre de facteurs à prendre en compte dans la mise en œuvre opérationnelle de changements, tels par exemple les recrutements dans des organismes publics. Ceci était anticipé quand le SBA s'affirmait comme une traduction de la volonté politique « **d'améliorer graduellement mais structurellement le climat entrepreneurial à Bruxelles** ».

* * *

Le Small Business Act adopté en 2016 : [lien vers le document](#).

Axe 1 : Créer un environnement favorable à l'entrepreneuriat

Le premier axe du SBA bruxellois vise à créer un terreau favorable à la création et à la croissance d'activités entrepreneuriales qui apportent une valeur ajoutée aux Bruxellois en termes d'emplois et de création de richesse.

A. Information et Sensibilisation

Objectif 1.1. : Faciliter l'accès à l'information

Vision 2019/2025

Une information lisible, multilingue, rapidement accessible par téléphone, sur le web sur les questions fréquentes et sur les services bruxellois. Le 1819 continue d'être reconnu par tous les entrepreneur-e-s bruxellois-e-s comme l'entrée idéale pour connaître ce qui se passe et ce qui est disponible en Région bruxelloise pour l'entrepreneuriat. L'information sur toutes les questions essentielles des entrepreneur-e-s y est disponible facilement dans les principales langues entrepreneuriales de la Région. Derrière le service, un réseau d'acteurs publics et privés qui coopèrent et gouvernent ensemble le service qui améliore l'accès des entrepreneurs à des mesures d'aides existantes et validées.

Mesure 1. Renforcement du service 1819, porte d'entrée unique pour les entrepreneurs

Réalisé. Les entrepreneurs bruxellois ont accès à une information plus centralisée sur tout ce qui concerne l'entrepreneuriat en Région bruxelloise. Le service 1819 a en effet été consolidé comme la porte d'entrée publique. Ce renforcement a pris plusieurs formes :

1. Le site web est désormais disponible en trois langues (français, néerlandais et anglais). Avant 2017, la Région n'avait pas d'information publique en anglais ! Le site est enrichi tant dans sa structure que de son contenu et est doté d'outils pratiques pour les entrepreneurs (moteur de recherche pour trouver le bon interlocuteur selon le profil du demandeur, moteur de recherche pour trouver les subsides, outil pour rédiger un business plan, plateforme pour trouver des entreprises à transmettre/reprendre). Le nombre de visites augmente chaque année. En 2018, le site accueille environ 50.000 visiteurs uniques en moyenne par mois, avec des pics de 70.000 visiteurs pendant certains mois. Le site est donc vraiment devenu une porte d'entrée centrale d'information et d'orientation pour l'entrepreneur bruxellois. Il sera entièrement retravaillé en 2019 pour être encore plus user-friendly, intégrer d'autres moyens de communication (vidéo, chat, chatbot, ...) et intégrer un espace (intranet) dédié aux partenaires du 1819.
2. Un espace physique a été créé en mai 2017 pour accueillir les entrepreneurs, l'Infopoint. Ce dispositif vient compléter le site internet et la permanence téléphonique puisqu'il permet un contact direct avec un(e) conseiller(e) tous les après-midis. Cette offre répond assurément à une demande puisque 1.759 personnes y ont eu recours en 18 mois. En 2018, 16% des demandes posées au 1819 passent via ce guichet. Le profil de ceux qui viennent à l'infopoint diffère du profil de ceux qui utilisent les autres moyens du 1819, ce qui démontre que l'on touche un autre public jusqu'ici exclu du dispositif public d'information et d'orientation. La vocation de « service universel » du 1819 est rencontrée.
3. Le 1819 a poursuivi la mise sur pied de séances d'information mais il a complété son offre d'informations par l'organisation de semaines thématiques sur les axes importants de la politique régionale (ex. semaine de la transmission, de l'entrepreneuriat des jeunes, ...). En 2018, des semaines thématiques sont organisées permettant d'une part d'informer les (futurs) entrepreneurs bruxellois sur des thématiques spécifiques (transmission, communication, financement, ...) et d'autre part de valoriser l'offre publique et privée active dans ces domaines spécifiques. Ainsi, jusqu'à ce jour, 6 semaines ont été organisées avec un total de 134 événements, mettant en valeur plus que 40 partenaires différents. Plus que 3.100 personnes y ont participé.

4. Depuis 2017, le 1819 multiplie les séances d'informations « hors les murs » en assurant des permanences régulières chez les partenaires -publics ou privés- qui le souhaitent, tels les espaces de coworkings ou les incubateurs par exemple. Depuis 2017, 46 sessions ont ainsi été organisées auprès de partenaires publics et privés.

Ce renforcement est clairement visible à travers la progression du nombre de questions reçues (+92% en 2018 par rapport à 2014) ainsi que d'un public et de partenaires toujours plus nombreux et varié. En 2018, 1819 se clôturera certainement avec plus que 8.500 demandes traitées. Cette augmentation du nombre de demandes ne nuit en plus nullement à la qualité des services fournis. L'enquête de satisfaction 2017 montre que 88 % des demandeurs ont eu les services qui répondaient à leurs attentes. 95 % des utilisateurs recommanderaient ou avaient déjà recommandé le service 1819. Le profil des demandeurs est de plus en plus diversifié : plus de femmes, plus de demandeurs d'emploi, plus de jeunes, ...

Objectif 1.2. : Promouvoir l'esprit entrepreneurial

Vision 2019/2025

En 2025, la majorité des jeunes de l'enseignement qualifiant et de la formation en alternance se verra offrir la possibilité d'acquérir au moins une expérience pratique de l'entrepreneuriat. En 2025, la Région doit avoir rattrapé la moyenne belge actuelle en matière de taux de NEET et arriver à 15%. En 2025, la Région doit avoir augmenté le taux de création d'entreprise chez les jeunes de moins de 35 ans.

Mesure 2. Mise en œuvre de la stratégie régionale de sensibilisation à l'esprit entrepreneurial des jeunes

Réalisé. Les jeunes bruxellois sont sensibilisés à devenir des entrepreneurs. La stratégie Young Entrepreneurs for Tomorrow en est à sa troisième année de mise en œuvre. La stratégie de sensibilisation des jeunes à l'esprit entrepreneurial est alimentée par un réseau fédérant les partenaires concernés par l'entrepreneuriat à Bruxelles et s'articule autour de **3 piliers d'actions**. En plus d'activités d'information, de sensibilisation et de communication, toutes destinées à diffuser la culture de l'entrepreneuriat, des projets concrets sont portés dans le cadre de la stratégie YET. Qu'ils soient issus du secteur privé ou public, ils permettent aux jeunes d'acquérir des compétences et d'expérimenter concrètement une démarche entrepreneuriale. Depuis 2018, le 3e pilier de la stratégie, axé sur le passage à l'acte est mis en œuvre. Il permet par exemple la mise en place d'incubateurs pour les étudiants entrepreneurs. Ancrée dans les réalités scolaires, cette stratégie vise à maintenir la région dans son identité de première Région du pays créatrice d'entreprises. En trois ans, ce ne sont pas moins de 20 projets qui ont été financés et ont permis de sensibiliser 8.400 jeunes et plus de 450 personnes relais et intermédiaires (années académiques 2016-2017 et 2017-2018).

B. Packages entrepreneuriaux (création et croissance)

Vision 2019/2025 (package de création)

En 2017, la Région a complété son offre d'appui à l'entrepreneuriat et amélioré la lisibilité de celle-ci pour les candidat-e-s entrepreneur-e-s via l'organisation d'un package entrepreneurial. Une partie croissante d'entrepreneur-e-s reconnaît la valeur ajoutée du 'partenaire' public, qui agit par ailleurs en réseau avec des acteurs privés pour accélérer et améliorer le développement de leurs projets d'entreprises. Le package est organisé en différents niveaux de manière à appuyer différents candidat-e-s entrepreneur-e-s en fonction de leurs besoins et de leur potentiel pour le développement économique bruxellois. Le dispositif est simple pour l'entrepreneur-e : tout candidat-e entrepreneur-e bruxellois-e peut identifier rapidement les mesures qui sont mises à sa disposition pour appuyer son projet, et est appuyé de manière rapide, adéquate et souple. Un réseau d'acteurs publics, parapublics et privés se coordonne pour organiser concrètement les mesures qui forment ce tout cohérent. Ils sont évalués pour assurer des services de qualité, et leur coordination est articulée autour de la nouvelle Agence pour l'Entreprise et le Commerce.

Entre 2016 et 2018, le travail autour du package a permis un saut qualitatif en termes de cohérence et de continuum entre les activités de soutien aux entrepreneurs financées par la Région directement ou

indirectement (à travers la mission de base du pôle régional d'accompagnement, les subsides facultatifs octroyés à divers partenaires privés, les aides de préactivité). Entre 2017 et 2018, la communication sur ce package permet d'améliorer la communication sur les services publics d'accompagnement, souvent performants et complémentaires aux initiatives privées, mais parfois méconnus et sous-estimés. En 2019, la Région a évalué les premières années de fonctionnement de son package entrepreneurial, qui a bénéficié à plusieurs centaines de candidats entrepreneur-e-s. Sur base de cette évaluation, elle peut développer une version 2.0. de ce package et/ou en accroître la portée.

Vision 2019/2025 (package de croissance)

En 2019, la Région sera équipée pour accompagner la croissance de PME existantes qui ont le potentiel de se développer de manière significative, y compris en termes de création d'emplois, moyennant la mobilisation des énergies et compétences d'acteurs régionaux en nombre limité. En 2025, le package 'croissance' pourrait avoir contribué à créer environ 1000 emplois.

Mesures 3 et 4. Développement des packages entrepreneuriaux de création et de croissance

Réalisé. Les candidats entrepreneurs et entrepreneurs bruxellois ont dorénavant accès à des ensembles de services pour les appuyer dans leur projet, taillés sur mesure par rapport à leurs besoins, le tout avec un système d'inscription en ligne. Les deux premiers packages entrepreneuriaux sont ouverts aux inscriptions des entrepreneurs depuis octobre 2018 grâce au site web dédié www.mybusinesspass.brussels:

1. **Pass Fly**, package d'appui à la création, qui regroupe une offre cohérente et complète de mesures d'information, d'accompagnement, de financement, d'hébergement et d'insertion dans des réseaux.
2. **Pass Sail**, package croissance, qui permet d'appuyer les entreprises à haut potentiel.

Plus de **180 entrepreneurs et candidats entrepreneur.e.s** se sont déjà inscrits six semaines après le lancement des pass. Les « business pass » sont le premier produit intégré régional en matière de services aux entrepreneurs, une offre lisible, adaptée aux besoins d'entrepreneurs à différents stades de leur cycle de vie, renforcée par rapport aux mesures existantes en 2014 et basée sur un partenariat entre organismes publics et privés pour que chaque acteur se concentre sur ses forces. Le projet est coordonné par le service 1819. Ce premier produit régional intégré s'est construit sur la rationalisation des outils économiques qui assure un socle solide à la mise en œuvre des politiques régionales.

En cours de réalisation. Les entrepreneurs en début de parcours auront accès à des incitants financiers pour travailler dans des espaces de coworking. Un **système de chèques co-working** d'un montant de 450€ visant à encourager les créateurs à passer 6 mois de création en co-working a été développé dans le cadre de la réforme des aides pour le développement des entreprises. En octobre 2018, le gouvernement a adopté en seconde lecture l'arrêté d'exécution et attend l'avis du Conseil d'Etat. L'aide sera effective au printemps 2019.

C. Appui au cycle de vie des PME

Objectif 1.5. : Appuyer les entreprises en difficulté et prévenir les faillites

Vision 2019/2025

En 2025, la Région a réduit le taux de faillites à 3/5 ans de 25%, permettant de sauvegarder l'emploi dans les PME par la stabilisation d'entreprises existantes. Pour cela, une grande partie des entrepreneurs bruxellois ont été sensibilisés aux principaux facteurs permettant d'anticiper des difficultés fréquentes, notamment grâce à des outils post-création. Ils sont rapidement orientés vers les acteurs publics ou privés utiles grâce au travail d'un réseau actif de partenaires ayant des compétences clairement définies, appuyé d'outils et supports de travail communs en matière d'accompagnement d'entrepreneurs en difficulté.

Mesure 5. Packages « rebond » et « repreneuriat / transmission »

Réalisé. Depuis 2015, l'appui aux entrepreneurs concernés par la transmission d'entreprises s'est fait par le financement du « Hub Transmission » de Beci. En 2018, la politique d'appui à la transmission aux entreprises est renforcée grâce au financement d'un second projet en la matière, le projet « Integraal » proposé par un consortium incluant Unizo et Integraal, les deux projets ayant été retenus par le jury de l'appel à projet SBA 2018. **À réaliser.** Comme convenu, les packages pour le repreneuriat et la transmission d'entreprise, **Pass Relay** et le package pour entrepreneurs en rebond, **Pass Back on track** seront lancés en 2019.

Mesure 6. Appui aux PME en difficultés : pérennisation du Centre pour Entreprises en Difficulté

Réalisé. Le Centre pour Entreprises en Difficulté, CED, de Beci a été pérennisé durant cette législature. Il a vu ses actions se structurer dans une convention triennale. Il a mis en œuvre son action à travers de la sensibilisation, accompagnement et communication sur le thème des entreprises en difficultés. L'objectif étant de prévenir les entreprises en difficultés avant qu'il ne soit trop tard. Le CED propose chaque année quelques 1.500 collaborations (1.647 en 2017) avec les professions juridiques et comptables via une assistance opérationnelle de type « pro deo » ; quelques 100 guidances touchant des entreprises à potentiel (social, économique, stratégique) ainsi que 250 entreprises sensibilisées en matière de reprise d'entreprise en difficulté. **À réaliser.** Fin 2018, une nouvelle négociation sur un nouveau plan tri-annuel devra être menée et ce sur base des résultats du la convention 2016-2018.

Mesure 7. Développement d'outils pour détecter les entreprises en difficultés

À ré-évaluer et à réaliser. Cette mesure n'a pas été réalisée à ce jour malgré la mise en place d'un cadre opérationnel qui devait le permettre. Aucun acteur privé n'a en effet déposé de projet pour mettre en œuvre cette mesure indiquée dans l'appel à projet annuel SBA. Selon les acteurs privés qui se sont le plus intéressés à cette thématique, ce projet nécessite un financement public intégral, là où les appels à projets reposent toujours sur une logique de cofinancement partiel de l'acteur privé. Par définition, ces activités ne sont pas « rentables » et ont vocation à être développées par le service public. Il convient donc de réfléchir à la manière de confier ces missions de service public à des opérateurs privés qui ont développé une expertise en la matière, à l'instar du Centre d'entreprises en Difficulté. En effet, dans la logique de complémentarité de la rationalisation des outils économiques, il n'est pas souhaitable que les opérateurs publics développent de nouveaux services qui existent par ailleurs.

Objectif 1.6. : Encourager le « rebond »

Vision 2019/2015

La Région disposera en 2019 d'un dispositif structurel de « rebond » d'entreprises en difficulté¹ à potentiel significatif et d'entrepreneurs faillis qui ont démontré un potentiel de rebondir en développant une activité entrepreneuriale avec autant ou plus de potentiel qu'une nouvelle 'starter' moyennant un appui coordonné de plusieurs acteurs. Ce dispositif contribuera à la diminution du taux d'entreprises en faillite à 3/5 ans. Entre 2018 et 2025, le « rebond » devient aussi positivement considéré que la création de 'starter' et participe à démythifier la place de l'échec dans un parcours entrepreneurial.

Mesure 8. Soutien à des projets pilotes de crédit-relance

Réalisé. L'appui aux entrepreneurs en rebond s'est concrétisé en 2017 par l'appui au projet pilote de crédit-relance de Credal et Beci/CED. Le projet se prolonge en 2018 et sera évalué dans le cadre de la mise sur pied du package entrepreneurial thématique sur le rebond.

Objectif 1.7. : Développer le « repreneuriat » et simplifier la transmission d'entreprises

Vision 2019-2025

En 2019, le « repreneuriat » sera perçu de manière aussi positive que l'entrepreneuriat « starter ». En 2025, tout candidat entrepreneur bruxellois aura à l'esprit que la reprise est une alternative à la création ; et une majorité de chefs d'entreprise souhaitant céder leur affaire aura pleinement conscience que la

¹ Le terme « rebond » remplace l'ancienne terminologie « seconde chance ».

cession est un acte de gestion qui se prépare bien à l'avance. L'un comme l'autre trouvera facilement l'appui de conseillers dont l'expertise est reconnue par le public, et connaissent les subsides et financements existants susceptibles de favoriser le processus.

Mesure 9. Efforts régionaux pour promouvoir le repreneuriat et la transmission

La Région a effectivement mis en œuvre les initiatives prévues en matière de sensibilisation, d'information, d'accompagnement, et de financement des candidats cédants et des candidats repreneurs :

1. **Sensibilisation pour démythifier la transmission et le repreneuriat.** Réalisé. Les cédants et repreneurs potentiels sont dorénavant sensibilisés en matière de transmission d'entreprise dans le cadre d'une politique de sensibilisation structurelle. Cette politique vise un maximum de personnes concernées. Une « Semaine de la Transmission » a été organisée en 2017 et en 2018 en collaboration avec les Régions wallonne et flamande. Plus de 400 personnes ont participé à ces évènements. Il s'agissait de cédants, de repreneurs et d'intermédiaires en transmission. Une campagne de presse souligne l'importance de la transmission au moyen de témoignages. Parallèlement, un mailing destiné à tous les entrepreneurs bruxellois de plus de 55 ans a été réalisé afin d'attirer leur attention sur l'importance d'une bonne et prompte préparation de la transmission. Par ailleurs, le « HUB Transmission » de Beci, financé par la Région depuis 2015, assure des efforts de sensibilisation.
2. **Plateformes digitales de transmission d'entreprises.** Réalisé. Les cédants et repreneurs bruxellois ont accès à une plateforme online spécifique pour faciliter la transmission d'entreprises bruxelloises. Un accord a été conclu avec la Sowaccess pour développer une plateforme sur base du modèle www.affairesasuivre.be. Celle-ci a été lancée dans le cadre de l'édition 2018 de la Semaine de la transmission et intégrera l'aspect de la transmission de manière plus transversale dans ses actions d'information (<https://www.affairesasuivre.be>).
3. **Reprise d'entreprises sous forme de coopératives.** Réalisé. Les entrepreneurs cédants bruxellois ont dorénavant accès à un programme illustrant la possibilité de reprise d'entreprises par les travailleurs d'une PME. Le projet pilote « Je Transmets À Mes Salariés », porté par l'Union des SCOP Wallonie-Bruxelles et Beci, a été sélectionné par le jury de l'appel à projet SBA 2017. Il inclut non seulement l'étude prévue pour analyser le potentiel de ce modèle et les obstacles à lever, mais également l'accompagnement d'entreprises potentiellement intéressées par cette forme de transmission.

Mesure 10. Aides régionales pour les repreneurs - Premier diagnostic pour le cédant

En cours de réalisation. Les entrepreneurs repreneurs auront accès à partir de 2019 à une incitant financier leur permettant de mieux évaluer le potentiel de l'entreprise qu'ils souhaitent racheter. La future bourse de préactivité comprend en effet un volet lié au repreneuriat qui permet spécifiquement de subsidier les entrepreneurs visant la reprise d'une entreprise bruxelloise. L'aide de 15.000 € doit être utilisée à minimum à 50% pour financer un diagnostic financier de l'entreprise visée. Cette bourse a été créée dans le cadre de l'Ordonnance aide aux entreprises de mai 2018. Le gouvernement a adopté en seconde lecture l'arrêté d'exécution en octobre 2018 et attend l'avis du Conseil d'Etat. L'aide sera accessible au printemps 2019.

Objectif 1.8. : Mobiliser les leviers fiscaux régionaux

Mesure 11. Harmoniser la fiscalité des pouvoirs locaux sur les entreprises

Réalisé Malgré le fait que la Région ait peu de compétences en matière de fiscalité des entreprises (impôts des sociétés, TVA, ...), la réforme fiscale bruxelloise a prévu des mesures en faveur du monde économique. En particulier, on retiendra :

- Les centimes additionnels au précompte immobilier sur les machines et outillages ont été supprimés.
- La suppression de la taxe forfaitaire régionale à charge des indépendants et des personnes morales bruxellois.
- La simplification et la diminution des droits de donation et des droits de sucession dans le cadre de la transmission des entreprises.

La Région a créé un Fonds de compensation fiscale dont 50 % servent à compenser la suppression de taxes communales et 50 % opèrent une compensation du faible rendement de la fiscalité des communes (et visent dès lors à éviter que les communes ne compensent une faiblesse de leur base imposable par une hausse excessive de leurs taux d'imposition).

Par ailleurs, la taxe bancaire a fait l'objet d'une harmonisation dans le cadre d'une reprise de la taxe par la Région. Il s'agit donc d'une simplification administrative pour les banques. La taxe hôtelière a été harmonisée dans le même sens et élargie à tous les types d'hébergements.

Section D. Appui aux enjeux de ressources humaines des PME

Objectif 1.9. : Faciliter l'accès à la profession

Vision 2019/2025

D'ici 2025, les règlementations d'accès à la profession seront transformées pour garantir l'équilibre entre la stimulation de l'entrepreneuriat et la dynamisation du tissu économique bruxellois d'une part, et la qualité des prestations de service des entreprises et indépendants au bénéfice des consommateurs ainsi que le respect des normes d'application dans chaque secteur, d'autre part. Progressivement d'ici cette échéance, l'accès à la profession sera organisé, conformément aux directives européennes, tant pour les Belges que pour les ressortissants de l'Union sur la base minimale d'une attestation de compétences professionnelles telle que visée à l'article 11, alinea a) de la Directive 2005/36. Elle pourra être obtenue selon deux modalités :

1. suite à l'obtention d'une certification professionnelle (délivrée par les opérateurs publics d'enseignement ou de formation ; par la validation des compétences ou par une autorité d'un Etat membre de l'Union européenne) ;
2. ou sur la base de la démonstration d'une expérience professionnelle de 3 ans.

Le jury central sera donc à terme remplacé par un système plus simple et efficace de valorisation des certifications et de l'accompagnement via la mise en place d'un label de qualité. L'obtention de certifications reconnaissant la maîtrise de compétences techniques et de gestion au niveau actuellement exigé en Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que l'accompagnement lors du lancement de l'entreprise, seront ainsi encouragés pour tous les candidats belges ou ressortissants de l'Union européenne. Certifications et accompagnement seront valorisés via la mise en place d'un label de qualité.

Mesure 12. Application dans les faits de la Directive aux ressortissants européens

Réalisé. Tous les entrepreneurs bruxellois auront prochainement un accès simplifié aux professions réglementées par une procédure d'accès à la profession, sur base de critères uniformes européens.

Pour les entrepreneurs européens, cet accès simplifié est déjà effectif depuis 2016 en application de la Directive européenne, et ce le sera pour tous les entrepreneurs en 2019 (voir mesure 15).

Mesure 13. Transposition de la directive européenne concernant l'accès aux professions

Réalisé. Au-delà de cette mise en œuvre immédiate, une transposition en bonne et due forme en droit belge a été concertée à l'initiative de la Région bruxelloise, afin de faire concorder la façon de transposer la Directive dans les 3 Régions. Il a été choisi, dans un premier temps, d'effectuer une transposition 'à minima' : elle se limite à réduire le seuil d'accès à la profession au niveau minimal prévu par la Directive uniquement pour les seuls ressortissants européens, et non pour les citoyens belges. Ce régime est d'application en Région bruxelloise depuis le 6 juillet 2017 ; et le sera pour tous les entrepreneurs en 2019 (voir mesure 15).

Mesure 14. Octroi de dispenses de recherches d'emploi et maintien des droits pour les chercheurs d'emploi

Réalisé. Les candidats entrepreneurs bruxellois qui sont chercheurs d'emploi et suivent des formations ont désormais des possibilités de dispenses de recherche d'emploi et de maintien de droits quand leur

formation débouche sur une certification permettant l'accès à la profession. La Région a en effet adopté un arrêté relatif aux dispenses de disponibilité sur le marché de l'emploi en raison d'études, de formations professionnelles et de stages. En particulier, cette réforme a permis de clarifier et d'élargir les possibilités de dispenses et de maintien des droits dans les formations en alternance, qui sont particulièrement axées sur les professions des classes moyennes pour lesquelles un accès est organisé.

Mesure 15. Réorganisation de l'accès à la profession et suppression du jury central

Réalisé La Région a posé les jalons initiaux de la réorganisation de l'accès à la profession et du jury central afin de simplifier la vie des candidats entrepreneurs bruxellois. Comme anticipé dans le SBA, cette réorganisation se fait dans le long terme, à l'horizon 2025. Pour ce faire, le Gouvernement a adopté en 2017 une note de principe sur cette réforme détaillant les éléments ébauchés dans le SBA et les mettant dans le cadre de la mise en œuvre de la 6e réforme de l'État. Cette note de principe précise les modalités de réforme et de développement des voies d'accès à la profession via la validation des compétences / erkennen van competenties, ainsi que la valorisation de l'accès à la profession et à la gestion via une certification.

La Région bruxelloise maintient à un système d'accès à la profession qui valorise les savoir-faire et les compétences des candidats. Ceux-ci passent un test en situation réelle de travail et non plus un test informatisé. En Flandre, l'accès à la profession a tout simplement été supprimé.

En cours de réalisation. La suppression du jury central et son remplacement par des épreuves de validation des compétences a fait l'objet d'un projet-pilote dans le domaine de la coiffure. Evalué positivement, ce projet a démontré la plus grande pertinence des évaluations pratiques en situation pour tester la capacité professionnelle d'un candidat, ainsi que l'intérêt de délivrer une certification qui non seulement permet d'accéder aux professions réglementées mais également d'autres mobilités sur le marché du travail pour la personne. Outre la coiffure, de nouveaux métiers sont en cours de préparation à cette réforme : esthétique, construction... ; l'ensemble des secteurs faisant l'objet d'un accompagnement dans ces changements afin de les adapter à leurs réalités spécifiques.

A réaliser. Un nouvel arrêté, en cours d'adoption, prévoit l'alignement des conditions de preuve des qualifications professionnelles sur les exigences de la Directive européenne pour les citoyens belges et permettra la suppression des jurys centraux et leur remplacement progressif par la reconnaissance des compétences pour chacune des professions réglementées.

Cet arrêté vise également l'actualisation du système et notamment la suppression des accès obsolètes (dégraisseur-teinturier et chevillard-grossiste en viande).

L'intégration des connaissances en gestion de base dans l'accompagnement à l'entrepreneuriat, ainsi que la mise en place d'un label de qualité et d'accompagnement des entreprises dans ce cadre, sont à l'étude avec les opérateurs concernés afin d'achever la modernisation complète du système.

Objectif 1.10 : Faciliter le recrutement et la formation des employés des PME

Vision 2019/2025

En 2019, les PME utilisent intensément les services de recrutement offerts par la Région via Actiris, ce qui contribue tant à les épauler dans leur travail quotidien qu'à donner des opportunités de travail à des chercheurs d'emploi bruxellois. En 2019, la réforme de la Politique Groupes-cibles a permis de soutenir la création d'emploi au sein des PME au bénéfice des chercheurs d'emploi bruxellois. Les PME utilisent plus aisément les dispositifs de stages professionnels afin de les encourager à former de jeunes bruxellois-es via ces dispositifs pour lesquels Actiris est l'interlocuteur unique. Le label « entreprise formatrice » est devenu l'outil central de valorisation des employeurs qui s'engagent dans des dispositifs de formation par le travail. Il est aussi devenu un des leviers essentiels de développement du nombre et de la qualité de l'apprentissage en milieu de travail à Bruxelles.

Mesures

La Région est en train de réformer une série de dispositifs qui touchent au recrutement et à la formation du personnel des PME. À travers ces réformes, qui ont également pour objectif de maximiser les opportunités d'emploi des chercheurs d'emploi bruxellois, la Région cherche à faciliter le travail des PME qui cherchent à recruter.

Mesure 16. Poursuite du déploiement des services Actiris aux PME

Réalisé. Les entreprises bruxelloises ont accès à un service public d'emploi qui leur offre des services sur mesure. Elles confient d'ailleurs un nombre croissant de leurs offres à Actiris. La Direction Employeurs d'Actiris a spécialement mis l'accent sur la prospection de nouveaux clients PME afin d'augmenter encore le nombre d'employeurs auxquels ses services sont proposés. Le nombre d'entreprises clientes a pu être augmenté, contribuant à l'augmentation des offres d'emploi confiées à Actiris. Actiris est ainsi passée de 5.517 entreprises clientes en 2016 à 5.956 (+8%) entreprises clientes en 2017.

Les offres Select augmentent de 11% en deux ans, en passant de 11.352 en 2016 à 12.125 en 2017 et déjà 10.489 offres en octobre 2018 (12.602 sur les 12 derniers mois : de novembre 17 à octobre 18)) dont 2.312 offres d'entreprises de moins de 20 personnes, tandis que les offres Direct Online augmentent de plus de 40% grâce notamment à l'inclusion d'offres des deux autres Régions, passant de 17.545 en 2016 à 22.683 en 2017 et 21.248 sur les 10 premiers mois de 2018 (25.114 sur les 12 derniers mois (de novembre 17 à octobre 18) (+43%), dont 3.160 offres d'entreprises de moins de 20 personnes.

Mesure 17. Aides à l'emploi : engagement des chercheurs d'emploi « Groupes-cibles »

Réalisé. En juillet 2018, on dénombrait déjà plus de 3.200 travailleurs bruxellois qui avaient bénéficié du nouveau dispositif Activa.brussels. Ce sont donc, indirectement, des centaines de PME bruxelloises qui ont bénéficié de réduction du coût salarial de ces travailleurs. Aujourd'hui, l'Activa.brussels offre une prime de 15.900€ sur 30 mois qui a pour objectif de favoriser l'engagement de chercheurs d'emploi en Région bruxelloise. Le Gouvernement régional avait en effet opéré dès 2016 une réforme fondamentale des aides à l'emploi afin de permettre à la Région bruxelloise d'assumer pleinement sa nouvelle compétence acquise via la 6^e réforme de l'État. Cette réforme permettait de recentrer 216 millions d'aides publiques sur les Bruxellois et plus spécifiquement, sur les jeunes de moins de 30 ans, les peu qualifiés, les chercheurs d'emploi de longue durée et les travailleurs âgés. Pour y arriver, la Région bruxelloise a privilégié les dispositifs d'aides directes (activations ou primes) qui correspondent le mieux à la situation particulière du marché du travail à Bruxelles. Le dispositif Activa a été simplifié et recentré sur les chercheurs d'emploi inoccupés résidents en Région bruxelloise et inscrits depuis 12 mois auprès d'Actiris. Cette période de 12 mois a été supprimée pour les chercheurs d'emploi sortant d'autres dispositifs d'insertion, pour ceux de moins de 30 ans et pour ceux de plus de 57 ans ainsi que pour les victimes de restructurations et faillites. Le dispositif intègre également un incitant à la formation pour les jeunes chercheurs d'emploi en vue d'augmenter leur qualification.

Dans l'ancien système, 67% des contrats avaient une durée maximale de 6 mois. Dans le nouveau 100% ont une durée de minimum 6 mois. 57% des contrat activa.brussels sont des CDI et 43% sont des CDD de 6 mois.

Mesure 18. Aides à l'emploi : maintien de travailleurs au sein des entreprises

Réalisé. Les PME bruxelloises peuvent continuer à bénéficier des réductions de cotisations patronales « travailleurs âgés », à des conditions modifiées². Le processus en trois phases pour l'effectivité des nouveaux paramètres de cette réduction a abouti en juillet 2018. Ce dispositif permet aux PME de garder un coût salarial tenable pour les collaborateurs qui finissent leur carrière.

Mesure 19. Simplification de l'utilisation des stages et formations en alternance

En cours de réalisation. Les entreprises qui ont réalisé des efforts de formation pour leurs travailleurs auront accès à une initiative qui visibilise et valorise leurs efforts. Après concertation, il a été choisi de développer un Réseau des entreprises formatrices, et non un label. Piloté par Actiris, il impliquera tous les opérateurs de formation francophones et néerlandophones. Ceux-ci proposeront à leurs entreprises partenaires de rejoindre ce réseau, qui a une vocation de promouvoir et valoriser les dispositifs de stages soutenus par la Région (alternance, stages First, Formation Professionnelle Individuelle en Entreprise (FPI en entreprise) / individuelle beroepsopleiding (IBO).

À réaliser. Enfin, le travail de simplification de l'utilisation par les PME des dispositifs de stages et formation qualifiante reste un enjeu en vue de maximiser le nombre de bruxellois qui accèdent à une formation qualifiante.

Le premier événement rassemblant l'ensemble des entreprises faisant partie du Réseau des entreprises formatrices se tiendra en mars 2019.

Mesure 20. Aides au recrutement (aides d'expansion économique)

Réalisé. Les aides au recrutement pour projets économiques spécifiques ont été révisées de fond en comble dans le cadre de l'Ordonnance pour les aides au développement des entreprises de mai 2018. L'arrêté d'exécution est à la seconde lecture en octobre 2018 et l'aide sera effective au printemps 2019.

En cours de réalisation. Les PME bruxelloises auront accès à des incitants financiers si elles développent des projets convaincants en termes de croissance économique ou d'économie circulaire. L'incitant de 20.000 € la première année contribue à faciliter l'engagement de la personne permettant à la PME de réaliser le projet.

Le budget total pour les aides d'expansion économique atteindra presque 29 millions en 2019. Ceci correspond à une augmentation de 20% depuis le début de la législature ! Concrètement, notre Région a aidé ses PME en octroyant plus de 1.200 primes supplémentaires passant de plus de 3.000 dossiers par an en moyenne à presque 4.300 dossiers fin 2017, au profit de 2.700 entreprises et indépendants.

Mesure 21. Déploiement du tutorat: simplification des mesures et avantages financiers

Réalisé. Les entreprises bruxelloises qui demandent à certains de leurs travailleurs d'encadrer des jeunes en alternance ont désormais accès à un incitant financier pour encourager leurs efforts. La réforme du tutorat a été mise en œuvre notamment avec l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018 de l'arrêté instaurant une prime pour les entreprises qui désignent un tuteur en leur sein pour former des jeunes de 15 à 24 ans en alternance. La communication aux employeurs et aux organismes de formation a suivi dans la foulée via le service Employeurs Actiris. C'est sur la formation en alternance qu'a été mise la priorité pour le tutorat.

Réalisé. Les entreprises qui engagent au moins un apprenant en alternance auront également accès dès décembre 2018 à une majoration de 10% des aides aux investissements dans le cadre des aides aux entreprises. La réforme des aides au développement des entreprises (Ordonnance mai 2018) a intégré la transversalité entre les politiques Economie-Emploi et Formation. La Région réalise donc cet engagement de valoriser les entreprises qui s'engagent dans une dynamique qui a des impacts positifs pour la Région et contribue également au Plan Formation 2020.

² 1.000€/trimestre) pour les travailleurs qui au dernier jour du trimestre sont âgés d'au moins 57 ans et d'au maximum 64 ans et pour autant que le salaire trimestriel de référence ne dépasse pas 10.500 euros.

Mesure 22. Accès à la formation en chef d'entreprise des classes moyennes en alternance

Réalisé. L'efp a multiplié les partenariats avec divers acteurs de l'entrepreneuriat, notamment en participant au programme « mini-entreprise » organisé par l'ASBL « Les jeunes entreprises », en collaborant avec Credal autour du projet « Affaires de femmes, femmes d'affaires » de formation et d'accompagnement soutenant l'entrepreneuriat au féminin, ou en collaborant au projet « Teste ton entreprise » avec la société coopérative JobYourself. L'efp a également développé son hakathon « efp's got talent » qui permet de booster l'esprit d'entreprendre. **Réalisé.** A partir du 1^{er} janvier 2019, les chercheurs d'emploi bruxellois inscrits auprès d'Actiris auront accès gratuitement aux formations de l'efp.

À réaliser. L'intégration de l'efp dans le cadre des businesspass (voir mesures 3 à 5) est en cours de réflexion.

Section E. Cohérence et complémentarité des services pro-PME

Objectif 1.11 : Renforcer la cohérence, la transversalité et la complémentarité des acteurs

Mesure 23. Cohérence et transversalité des services publics pro-PME (Economie-Emploi-Formation)

Réalisé. Les entrepreneurs bruxellois ont accès à des acteurs publics dont les missions ont été rationalisées et recentrées sur leurs missions de base :

- le service 1819 coordonne les programmes de sensibilisation et d'orientation des candidats entrepreneurs ;
- hub.brussels rassemble désormais tous les services d'accompagnement à l'entrepreneuriat ;
- les services financiers aux entreprises sont rassemblés au sein du pôle financement dont la SRIB est l'acteur public de référence à côté de Bruxelles Economie & Emploi qui gère notamment les aides publiques aux entreprises ;
- l'offre d'espaces pour la localisation des projets entrepreneuriaux est organisée par Citydev en tenant compte des tendances actuelles (comme le besoin d'espace de coworking ou d'ateliers de fabrication numérique etc).

Grâce à cette meilleure lisibilité, les acteurs de l'emploi et de la formation peuvent désormais mieux organiser leur offre de services aux PME.

Réalisé. Le développement des “business pass” (packages entrepreneuriaux) a permis le déploiement d'une forte dynamique transversale Économie-Emploi-Formation depuis 2017, avec le renforcement de contacts tant entre organismes publics (1819, hub.brussels, Actiris, innoviris, finance.brussels, etc) que privés (une vingtaine d'acteurs privés sont partenaires de ces business pass dès leur lancement en juillet 2018).

Réalisé. Le Conseil de coordination Économique (CCE), et les groupes de travail sous son égide, reste un lieu permanent de coordination interadministrative sur des cas concrets d'entreprises nécessitant un appui transversal. Le réseau 1819 s'est élargi et intègre des acteurs de l'emploi et de la formation. Les représentants de ces structures sont donc systématiquement intégrés aux activités de réseautage, ainsi qu'aux formations de coaches (brussels Coach Academy) organisées par le 1819.

À réaliser : Un programme de mises au vert interservices sera mis en place fin 2019.

Mesure 24. Cohérence et renforcement du réseau de services d'accompagnement agréés

Depuis 2016, les (candidats) entrepreneurs sont accompagnés par des acteurs qui se sont engagés sur un ensemble de principes de base pour un travail de qualité.

- **A. Adoption de la charte de qualité d'accompagnement par le réseau d'accompagnement.**
Réalisé. La Charte de qualité a été adoptée par 70 acteurs privés – ou publics- subsidiés par la Région dans le cadre d'appels à projets. La Charte sera évaluée en vue de fonder en 2019 une « Charte de l'accompagnement » visant à assurer un haut niveau de qualité

d'accompagnement pour les entrepreneurs qui font appel aux services délivrés par les organisations signataires. Une vingtaine de structures devraient avoir signé la charte dès 2019.

La Charte sera évaluée d'ici la fin de l'année 2018 et sera revue en 2019, hub.brussels étant désormais en place et en capacité de suivre la qualité des services offerts par les différents opérateurs comme il le fait déjà, par exemple, pour les Guichets d'économie locale.

- **B. Des rencontres régulières entre partenaires du réseau 1819.** Réalisé. Deux évènements annuels sont organisés avec les partenaires du réseau 1819. Deux événements sont organisés chaque année avec les partenaires du réseau 1819. En 2018, un événement a déjà été organisé (avec la participation de 28 partenaires des secteurs public et privé) et un deuxième événement est prévu pour décembre. La rencontre entre les employés de ces structures augmente non seulement la coopération entre les partenaires, mais favorise également les synergies et donne lieu à la création de projets communs. A leur tour, ces collaborations et ces échanges permettent de clarifier et de simplifier la lisibilité de l'offre destinée aux entrepreneurs. D'autre part, l'offre destinée aux entrepreneurs est plus riche et répond mieux à leurs besoins. Le Service 1819 organise également des formations (BCA - Brussels Coach Academy) pour les différentes structures partenaires. Ces cours sont également l'occasion d'accroître les contacts entre les employés des différentes institutions et d'harmoniser, professionnaliser et mettre à jour les connaissances et les compétences des employés de ces structures en fonction des besoins des entrepreneurs et des évolutions au sein de l'économie bruxelloise. À ce jour, 12 formations ont été organisées en 2018, auxquelles ont participé les collaborateurs d'une trentaine de structures.
-
- **C. Des efforts pour connecter les services régionaux et le secteur privé.** Réalisé Des contacts réguliers ont lieu entre les acteurs publics et privés et des synergies sont créées. Le Service 1819 a multiplié les rencontres avec des acteurs privés en vue d'intégrer leur travail tant sur le site du 1819 que dans le réseau des acteurs économiques 1819, ou au sein de collaboration sur des projets comme les packages entrepreneuriaux (Mesures 3 et 4), les Start'Essentials, les BAB, les speedcoachings avec des avocats du Barreau de Bruxelles et les comptables de la Fédération belge des Comptables sont autant d'exemples de cette mesure. Ce travail inclut également la coordination des actions de sensibilisation en matière d'entrepreneuriat féminin ou pour les jeunes (YET, WIB, WIT). En 2017 et 2018, 46 séances d'informations ont eu lieu chez des partenaires privés (espaces de coworking, bureaux d'outplacement, ...).

Section F. Un contexte concurrentiel sain

Objectif 1.12. : Contrôler les abus et situations de concurrence déloyale

Mesure 25. Stratégie pluriannuelle d'inspection économique et sociale

Réalisé. Les entreprises bruxelloises évoluent dans un climat économique mieux contrôlé sur les matières de compétence régionale, en vue d'une saine concurrence loyale entre acteurs. L'administration Bruxelles Économie et Emploi a mis une priorité sur le contrôle en matière de permis de travail. La stratégie sur cet enjeu est définie en concertation entre l'Inspection Régionale, l'Inspection fédérale et le Parquet.

Réalisé. L'administration fait depuis 2017 un reporting mensuel de l'ensemble des contrôles qu'elle fait tant dans les matières Économie qu'Emploi, ce qui a permis une meilleure visibilité des efforts d'inspection pour les décideurs et une augmentation de l'efficacité des contrôles (augmentation des PVs). En matière d'emploi et d'économie, respectivement 2.407 et 2.995 contrôles ont été effectués entre le 01/01/2017 et le 31/10/18 pour un pourcentage d'infractions estimé respectivement à 32,7% et 7,5%.

Réalisé. Pour la matière prioritaire des titres services, un plan annuel d'inspection est également rédigé, avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs.

A réaliser. Un projet d'accord de coopération a été rédigé par les administrations des trois Régions et de la Communauté germanophone pour définir des engagements en termes de contrôles, de transferts d'information, d'organisation de contrôles communs, et de formation commune. Ce projet d'accord est une réponse aux nouveaux problèmes survenus suite à la 6^e Réforme de l'État. Ce projet d'accord de coopération devrait être signé avant la fin de la législature.

Axe 2 : Améliorer l'accès au financement

Le second axe et chapitre du SBA vise à améliorer l'accès des PME bruxelloises aux trois grands types de financement (capital, prêts et garanties).

Vision 2019/2025

En 2019, l'accès au financement des starters bruxelloises aura été amélioré notamment grâce aux effets combinés des incitants fiscaux fédéraux en faveur du capital à risque, de la croissance du crowdfunding et du renforcement du pôle de financement régional et des liens avec le pôle régional d'accompagnement. La concurrence avec les centres financiers étrangers restera forte, mais un nombre grandissant d'entrepreneur(e)s bruxellois(e)s n'auront pas dû quitter Bruxelles pour démarrer leurs projets comme c'est le cas aujourd'hui, notamment grâce aux mesures prises dans le cadre du SBA (voir Figure 3). Quant aux entreprises établies de longue date en Région bruxelloise, elles trouveront un accès à des financements bancaires plus facilement grâce au renforcement de la complémentarité entre instruments financiers publics et acteurs privés, notamment en termes de garanties.

Le pôle de financement régional, rationalisé en 2016 et doté de missions et d'objectifs clarifiés, sera encore mieux reconnu comme un acteur significatif dans le financement des PME bruxelloises (prêts, capital et garanties) qui ont des projets viables porteurs de valeur ajoutée pour la capitale. Les PME et les acteurs du développement économique bruxellois reconnaîtront l'influence significative des mesures prises en 2015-2017 à cet égard, et notamment un continuum bien pensé entre les pôles régionaux d'accompagnement et de financement (facilitation des contacts, absence de ruptures), ainsi que les efforts internes du Groupe Srib de rationalisation des filiales. La coordination entre acteurs publics sera fluide ; les entrepreneur-e-s se sentiront soutenu-e-s, et l'information circulera rapidement entre les différents acteurs pour que chaque dispositif soit connu et compris.

La création d'outils et dispositifs spécifiques en matière de nouveaux business models (économie circulaire et économie sociale) aura contribué à accélérer le développement de ces secteurs à forte valeur ajoutée pour la Région. La stratégie régionale en matière de microcrédit aura progressivement porté ses effets et permis une croissance du nombre de micro-entrepreneurs et autocréateurs d'emploi qui peuvent se tourner vers des institutions de qualité, faisant reculer les activités des prêteurs à gages. L'instabilité sur les marchés financiers en 2016 rend par contre impossible la prédiction quant à savoir si l'impact de ces mesures sera contrebalancé par des phénomènes qui dépasseraient de loin le territoire bruxellois. Dans ce contexte, le pouvoir public bruxellois aura pris l'ensemble des mesures dans son périmètre d'action, y compris maximiser son utilisation des dispositifs européens lui permettant de démultiplier sa capacité de financement.

Mesure 26. Rationalisation et évaluation de l'offre publique de financement

- **A. Rationalisation et simplification.** **Réalisé.** Le Gouvernement a approuvé début 2017 une série de recommandations pour la réorganisation de finance.brussels/Groupe Srib, après un audit de celui-ci conduit en 2016 dans le cadre de la rationalisation des instruments économiques. De nombreuses actions ont déjà été entreprises, notamment la suppression de deux filiales SFAR, la fusion par absorption de la filiale SOFIBRU par la SRIB, la fusion par absorption de la filiale EXPORTBRU par la SRIB et l'ouverture du CA de la filiale BRUSTART à deux représentants du Ministre bruxellois de l'Économie, ainsi qu'à deux représentants d'Innoviris pour permettre une meilleure prise en compte des projets innovants ou issus de secteurs prioritaires pour la Région. Les filiales BRUPART et BRUSOC seront fusionnées au 1^{er} janvier 2019. Les produits financiers offerts par le groupe SRIB / Finance.brussels ont également été revus et étayés et se classent désormais en trois grandes catégories : capital-risque, cofinancement bancaire et micro-finance et appui aux nouveaux modèles économiques (entrepreneuriat social et économie circulaire).
- **B. Évaluation des dispositifs de financement public pour répondre aux besoins des PME.** **Réalisé.** Une charte d'investissement (version 1.0) a été adoptée en juillet 2017, suite aux conclusions de l'audit du groupe SRIB. Certaines activités spécifiques ont été renforcées via le dégagement de nouveaux moyens à destination des entreprises. Une partie de ceux-ci proviennent de deux augmentations de capital effectuées par la Région bruxelloise à Brustart, filiale du groupe. L'une permettra avant tout de soutenir la pré-commercialisation des résultats de la recherche (Pre-seed), l'autre la mise en place d'un dispositif relativement souple d'appui aux filières d'économie circulaire (Brucircle). Par ailleurs, d'autres moyens conséquents en provenance du Fonds FEDER ont renforcé la capacité du groupe suite à un appel d'offres de la Région bruxelloise. Ceci permettra à BRUSOC, acteur-clé de la microfinance pour les

entreprises situées dans une zone en retard de développement le long du canal, de voir son périmètre d'intervention s'élargir à l'ensemble du territoire de la Région bruxelloise. Le rôle de BRUSOC est ainsi renforcé en tant qu'acteur-clé pour les entreprises de l'économie sociale, d'insertion ou coopératives. **À réaliser.** La stratégie du Groupe SRIB sera approfondie dans le cadre des propositions du nouveau directeur général qui a pris ses fonctions en août 2018 et d'un travail interne intégrant les orientations du SBA et visant à renforcer le rôle du Groupe dans l'économie bruxelloise, par exemple par une stratégie sectorielle, par l'investissement via des fonds avec effet de levier régional, par la mise en place de produits financiers automatiques etc. Ce travail sera terminé à la fin du premier trimestre 2019.

- **C. Feedbacks.** **Réalisé.** Une information relative aux décisions de Finance Brussels (groupe SRIB) est donnée sur demande aux porteurs de projets.

Mesure 27. Soutien renforcé aux porteurs de projet dans l'élaboration de plans financiers et demandes de crédit

- **A. Information croisée systématique de l'offre des différents acteurs.** **Réalisé.** Cette information croisée systématique se voit grandement améliorée depuis le lancement des « business pass » lancés en 2018, qui offrent un outil tant aux entrepreneurs pour connaître les possibilités bruxelloises qu'aux différents acteurs publics bruxellois pour faciliter cette information croisée. Les lauréats de certains de ces business pass seront suivis au sein de hub.brussels par des « account managers » qui auront pour mission de les appuyer au mieux, y compris en termes d'information. Enfin, les comités de sélection des business pass qui comportent une sélection des candidats intègre des représentants de différents organismes régionaux, ce qui permet aussi un travail croisé plus systématique. **Réalisé.** Progressivement, les conseils d'administration des filiales de la SRIB sont ouverts à des membres de hub.brussels comme c'est déjà le cas pour BRUSTART permettant une mutualisation des expertises disponibles au sein des organismes publics bruxellois de soutien à l'entreprise.
- **B. Formation de comptables** sur les demandes de crédits et l'accompagnement des porteurs de projet. **À réaliser.** Cette mesure n'a pas été priorisée en 2016-18
- **C. Analyse des dossiers avec feedbacks systématique.** **Réalisé** Une information relative aux décisions de Finance Brussels (groupe SRIB) est donnée sur demande aux porteurs de projets.
- **D. Information adéquate.** **Réalisé** Les business pass permettent l'amélioration de l'information en matière d'accès au financement recherchée par cette sous-mesure, notamment en communiquant mieux sur les aides régionales aux entreprises.

Mesure 28. Charte et concertation avec le secteur bancaire et non-bancaire

- **A. Adoption d'une charte avec Febelfin** **À réaliser.** La concertation avec le secteur bancaire a été démarrée en 2016 sur un certain nombre d'axes. Le processus a été interrompu mais devrait être repris sous l'égide la SRIB, acteur central du pôle de financement bruxellois. Il faut néanmoins souligner que la collaboration avec le secteur bancaire ne dépend pas de la charte à conclure puisque c'est déjà une réalité dans un bon nombre de produits financiers offerts par la Région. Il faut rappeler dans ce cadre que les banques sont actionnaires du groupe SRIB et à ce titre membre de son Conseil d'Administration, à l'instar du Conseil d'Administration du Fonds Bruxellois de Garantie.
- **B. Dynamisation des échanges avec les acteurs privés du financement non-bancaire.** **Réalisé.** Les acteurs privés du financement non-bancaire sont régulièrement rencontrés par hub.brussels et finance.brussels. finance.brussels a signé des conventions ou accords de partenariat avec plusieurs acteurs :
 - Be.Angels pour la gestion du fonds d'investissement Scale destiné à accompagner les scale-ups initialement soutenues par des investisseurs du réseau Be Angels dans un second tour de financement. Finance Brussels y a pris une participation en capital de 500.000€, sur un fonds de 2,5 millions €, toujours en phase d'investissement.
 - Toutes les structures d'accompagnements présentes et actives sur le territoire bruxellois pour renforcer le suivi des dossiers soutenus par Brupart.
 - Fund for Goods pour le cofinancement de projets soutenus par BRUSOC.
 - LITA.co, plateforme de crowdfounding dédiée aux entreprises à fort impact positif sociétal qui a été appuyée par BRUSOC. Enfin, finance.brussels investit dans le Seeder Fund, dans la société de crowdlending Look&Fin, dans les fonds Théodorus et dans St'Art Invest. Le bras financier de la Région qu'est finance.brussels est donc en pleine

interaction avec ces acteurs privés en ce compris par des prises de participation dans le capital de certains de ces partenaires.

Mesure 29. Faciliter l'accès au capital-risque des PME bruxelloises

- A : **Création d'un fonds régional de co-investissement.** Echec à ce stade mais non-abandon. La Région a soumis au Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS, dit 'Fonds Juncker') le projet bruxellois de fonds de co-investissement préparé par finance.brussels/Groupe Srib avec l'appui du Ministre bruxellois de l'Économie. Le projet du fonds était d'investir aux côtés d'investisseurs privés dans des jeunes entreprises bruxelloises prometteuses, par une procédure de co-investissement qui revêtirait une certaine automatité dans un cadre prédéfini. Les négociations depuis 2016 n'ont pas été fructueuses mais restent ouvertes. La Banque européenne d'investissements et le Fonds européen d'investissement ont jusqu'ici priorisé des outils financiers à l'échelle d'États et non de (petites) régions, ainsi que des outils de prêts et non d'investissements (alors que la Région n'a aucune difficulté à emprunter sur les marchés). La taille critique relative de la Région est un handicap dans sa négociation avec ces acteurs. Leurs pratiques sont susceptibles d'évoluer ce qui permettra une reprise éventuelle des discussions pour le montage d'un nouveau produit financier. **En cours de réalisation.** Finance.brussels reprendra des contacts en 2019 en vue de relancer le projet compte tenu des évolutions du cadre européen.
- B : **Plateforme Euroquity.** **Réalisé** La Région bruxelloise a conclu en 2018 un accord pour devenir membre de la plateforme Euroquity. L'outil permet un accès à des investisseurs nationaux et internationaux, en particulier en France et en Allemagne. Il permet aussi une mise à jour permanente de la liste des investisseurs « potentiels » ainsi que leur préférence en termes sectoriels. **À réaliser.** Le lancement opérationnel sera fait dans les prochains mois, une fois un recrutement finalisé au sein de hub.brussels.
- C : **Activation des Venture Capitalists au service des PME bruxelloises via un agent de liaison.** **À réaliser.** Cette mesure est directement liée à l'accomplissement de la mesure 29B. Une activation des Venture Capitalists aura lieu via l'opérationnalisation d'Euroquity, via l'embauche d'un responsable pour la plateforme. Le Plan Next Tech, via sa mesure 4 « Évènement annuel "fonds VC" » permet de donner la chance aux entreprises technologiques mûres bruxelloises de pitcher durant un jour devant plusieurs VC internationaux. Les évènements VC se font durant des évènements organisés par des acteurs bruxellois visant à mettre en avant l'entrepreneuriat numérique. (ex- tech startup day2018, Steropsia 2018, ...)

Mesure 30. Pre-seed funding : booster le soutien financier de la phase de pré-commercialisation des projets innovants

Réalisé Les PME bruxelloises peuvent désormais obtenir bien plus facilement un accès au financement de leur projets en phase de pré-commercialisation. Le Gouvernement a augmenté fin 2016 le capital de Brustart, filiale SRIB pour les entreprises innovantes, à hauteur de 4 millions € pour cet objectif. En 2018, Brustart a obtenu un second renforcement financier (4.507.928 EUR au profit de l'instrument de prises de capital dans des entreprises innovantes en early stage,) via la programmation FEDER 2014-2021. Les premiers investissements ont déjà eu lieu.

Mesure 31. Financement des nouveaux modèles économiques : économie circulaire et entrepreneuriat social/entreprises sociales

- A : **Augmentation des moyens pour l'entrepreneuriat social et les entreprises sociales** **Réalisé.** Les entrepreneurs sociaux et coopératives ont désormais accès à un véritable Fonds bruxellois d'investissement en entrepreneuriat social. De profonds changements ont en effet été opérés pour faire évoluer la filiale BRUSOC de la SRIB vers un tel outil. Premièrement, BRUSOC peut depuis 2016 prêter à toutes les entreprises sociales bruxelloises, et non seulement aux entreprises sociales d'insertion. Deuxièmement, BRUSOC a lancé en 2018 le produit COOPus qui double le capital privé dans les coopératives qui répondent aux critères EMES (dimension économique, sociale et de gouvernance). Il permet en effet d'investir en capital dans des coopératives qui ont déjà récolté du financement auprès de citoyens coopérateurs. COOPus investit jusqu'à 150.000 € par entreprise. Les premiers dossiers sont en cours d'analyse. Troisièmement, la dotation annuelle pour investissements de BRUSOC a été doublée depuis 2016 et le manque de moyens n'est donc pas un obstacle pour l'investissement dans les entreprises sociales. Enfin, Credal a obtenu en 2018 un appui pour la construction d'un fonds d'investissement de 5M€, dans le cadre de l'appel à projet SBA 2018.

- **B : Crédit à l'économie circulaire.** Réalisé. Les PME bruxelloises ont accès à un fonds spécifiquement dédié à l'économie circulaire. Le fonds brucircle.brussels a été créé en 2018 au sein de la filiale Brustart étant donné que les PME d'économie circulaire sont par nature des entreprises innovantes, cible de Brustart. Une augmentation de capital de 1.5 M€ a été faite et les premiers dossiers ont été financés en juillet 2018. Le CA de Brustart a par la même occasion été ouvert à un représentant de hub.brussels, pour améliorer la transversalité de l'analyse des dossiers.
- **C : Crédit à l'industrie audiovisuelle.** Réalisé. La Région dispose d'un outil financier attractif pour appuyer les meilleures productions audiovisuelles. Le fonds screen.fund a été créé sur base d'un budget annuel de 3 millions d'euros entièrement investis dans des productions audiovisuelles structurantes en Région de Bruxelles-Capitale. Ce fonds a permis d'investir 9 millions € dans le secteur en trois ans, ce qui a généré selon les estimations plus de 80 millions € de dépenses audiovisuelles directes en Région de Bruxelles-Capitale (retombées économiques à long terme : rémunérations d'artistes, scénaristes, comédiens, réalisateurs, techniciens son, image et lumière, infographistes spécialisés en effets spéciaux et en animation, régisseurs, décorateurs, habillage, maquillage, coiffure, location de moyens techniques etc.). Chaque euro investi par la Région dans les productions audiovisuelles a créé un effet levier de 900% de dépenses audiovisuelles directes en Région bruxelloise. À ces retours directs dans la filière audiovisuelle bruxelloise, il convient d'ajouter les retombées indirectes générées par les tournages, notamment en matière d'horeca, de biens et services mais aussi de marketing territorial.

À côté de ce fonds de coproduction, la SRIB a développé une ligne de financement spécifique au sein de brustart «screen.business » qui permet de soutenir les entreprises de l'industrie audiovisuelle bruxelloise ainsi boostée par le fonds de coproduction. Ces dispositifs ont profondément modifié la profession en attirant sur notre territoire de grosses productions nationales et internationales tout en contribuant à (re)localiser à ce jour 23 entreprises audiovisuelles en Région de Bruxelles-Capitale.

Mesure 32. Favoriser les mécanismes de financement privé non-bancaire

- **A. Pérenniser et renforcer la confiance dans le crowdfunding** Réalisé. Les entrepreneurs bruxellois ont accès à plusieurs plateformes de crowdfunding très dynamiques. Après analyse des dispositions prises au niveau fédéral et du développement du crowdfunding de manière générale, la Région n'a pas développé d'outil particulier (label, plateforme). Finance.brussels a par contre poursuivi les partenariats avec certaines plateformes. Si Look & Fin était un partenaire déjà en 2016, BRUSOC a financé le développement en Belgique de LITA, plateforme de crowdinginvesting dédiée aux entreprises à fort impact positif sociétal. La plateforme Growfunding centrée sur des projets d'entrepreneuriat social et citoyen a par ailleurs obtenu un financement en étant une des lauréates de l'appel à projet SBA 2017.
- **B. Promotion des instruments financiers directs dans l'entrepreneuriat social.** Réalisé. Les entrepreneurs bruxellois qui cherchent à mobiliser l'épargne citoyenne peuvent depuis 2016 bénéficier de formations et d'accompagnement sur mesure grâce à un projet du réseau Financité qui a été sélectionné en 2016 dans le cadre de l'appel à projets « Entreprises sociales innovantes » pour son projet visant à optimaliser l'accès aux financements pour les entreprises sociales et les entrepreneurs sociaux bruxellois. En 2017, 37 séances d'informations collectives ont été organisées et 153 participants ont été sensibilisés. Le projet a également été reconduit en 2018. En 2018, plusieurs autres projets ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet SBA 2018, dont notamment une plateforme portée par Financité. Cette plateforme qui réunira 14 partenaires expérimentés, francophones et néerlandophones, mettra en contact des personnes qui souhaitent investir dans des projets utiles en recherche de financement. Cet outil devrait avoir un impact important avec des résultats qui s'inscrivent potentiellement dans la durée (1% des Belges investissent effectivement alors que 51% se disent être prêts à le faire).

Mesure 33. Crédit à l'industrie culturelle

Réalisé. Les PME bruxelloises auront accès en 2019 à un intermédiaire neutre capable d'analyser objectivement une question et de tenter de rétablir un équilibre dans la relation avec les banques. La mission de médiateur de crédit a été confiée à hub.brussels, qui a établi en 2017 le périmètre et le contenu de cette mission après consultation des médiateurs des autres Régions et des acteurs bruxellois. À réaliser. Le recrutement du médiateur de crédit est en cours et la communication sur cette mission aura lieu dans les prochains mois.

Mesure 34. Plan régional de microcrédit à 3 ans et renforcement des capacités

A. Renforcement des capacités de financement. **Réalisé.** Les microentrepreneurs bruxellois ont davantage accès au microcrédit en 2018 qu'en 2016. Les capacités des principaux acteurs du microcrédit en Région bruxelloise ont été renforcées. BRUSOC, Microstart et Credal reçoivent dorénavant des subsides pour couvrir les frais de personnel d'accompagnement des porteurs de projet, afin de maximiser les chances de succès. Subsides encore renforcés en 2018 dans le cas de Microstart, lauréat d'un second projet visant spécifiquement l'entrepreneuriat issu des migrations dans le cadre de l'appel à projet SBA 2018. BRUSOC a par ailleurs obtenu plus de 3.5M€ pour augmenter sa capacité de microcrédit dans toute la Région.

B. Un plan régional de microcrédit 2017-2020 sera développé en 2017. **À réaliser.** Bien que des moyens complémentaires aient été octroyés aux acteurs du microcrédit (voir mesure précédente), le plan n'a pas été développé. La vision d'ensemble résultant d'un véritable plan microcrédit n'a pas encore été construite essentiellement faute de temps.

C. Des garanties pour avoir un effet levier. **À réaliser.** Voir mesure 35.

D. Développement des dispositifs de financement par prêt d'honneur. **À réaliser.**

Mesure 35. Garanties régionales aux PME : partager le risque et faciliter l'accès au financement

À réaliser. L'actualisation de l'offre de produits du Fonds Bruxellois de Garantie n'a pas encore été opérée. Dans le cadre de la réorganisation du Fonds Bruxellois de Garantie, un consultant a été désigné par la Région afin de préparer un projet d'ordonnance visant à adapter l'ordonnance du 22 avril 1999 portant création du Fonds. L'offre des produits de garanties sera revue dans la foulée. La réflexion sera portée par le conseil d'administration du Fonds Bruxellois de Garantie et du groupe SRIB afin d'ancrez l'évolution des produits de garantie dans la stratégie globale des produits financiers offerts par la Région.

Mesure 36. Des aides à l'investissement adaptées aux besoins des PME

Réalisé. Les entrepreneurs bruxellois auront dès décembre 2018 accès aux nouvelles aides aux investissements généraux. La diminution du seuil de montant minimum à investir (10.000 €) est effective pour les entreprises en démarrage. **Réalisé.** L'élargissement des investissements généraux à certains investissements incorporels, n'a par contre pas été retenue au terme de l'analyse. La partie matérielle du fonds de commerce devient elle éligible. **Réalisé.** L'engagement du SBA de généraliser un accompagnement lors de l'octroi d'aides financières se voit confirmé tant par la réforme des aides aux entreprises, qui conditionne les bourses de préactivité et les aides au recrutement pour projet de croissance économique ou d'économie circulaire, à un tel accompagnement, que par la prime indépendant, également conditionnée à un tel engagement. **En cours de réalisation.** La nouvelle bourse de préactivité, qui sera effective en mars 2019, couvre notamment de petits frais d'investissements et correspond donc à l'engagement du SBA de créer une aide au prototypage pour les candidats entrepreneurs.

Mesure 37. Amorçage du financement via des appels à projets thématiques

Réalisé. Les entrepreneurs innovants bruxellois ont bénéficié depuis 2016 de plusieurs appels à projets thématiques visant directement les PME. Les appels à projets « be.circular » et « entreprises sociales innovantes » en sont à leur troisième édition successive en 2018. En tout, c'est presque 90 projets d'économie circulaire et plus de 40 projets d'entreprises sociales (nouvelles entreprises ou développement d'entreprises existantes) qui auront été financés en tenant compte des lauréats 2018 qui seront prochainement confirmés en Gouvernement. L'appel à projet OpenSoon à quant à lui permis de financer 83 commerces innovants depuis 2016 (24 projets subsidiés en 2016, 28 en 2017 et 31 en 2018 – appel à projets encore en cours). Outre une subvention, basée sur les frais de loyer, les commerçants bénéficient d'un accompagnement personnalisé de hub.brussels dans le démarrage de leur projet.

Axe 3: Miser sur la diversité des entrepreneur-e-s, richesse bruxelloise

La Région reconnaît la force de l'hyper-diversité des entrepreneurs de Bruxelles et identifie le soutien à ces diverses formes de PME comme une opportunité et un élément de réponse à ses défis socio-économiques. Le SBA vise à forger une **approche segmentée adaptée à cette diversité**. Ces types d'entrepreneuriat ont des finalités différentes, des modèles différents et des besoins différents. Le SBA vise à coordonner l'offre de services adaptés aux principaux types d'entrepreneurs, et aux principaux types d'entreprises.

Ce chapitre a cinq sections, chacune adaptée à un type d'entrepreneurs relativement distinct :

1. Soutenir les entrepreneurs sociaux et entreprises sociales
2. Soutenir l'entrepreneuriat féminin
3. Soutenir les entrepreneurs issus de la diversité
4. Soutenir les micro-entrepreneurs et autocréateurs d'emplois
5. Soutenir l'entrepreneuriat jeune
6. Soutenir les entrepreneurs actifs dans les entreprises 'partagées'

Objectif 3.1. : Soutenir les entrepreneurs sociaux et les entreprises sociales

Vision 2019/2025

En 2019, la Région a terminé l'intégration d'un appui aux entreprises sociales à travers ses trois pôles régionaux (accompagnement, financement et hébergement) et dispose d'équipes compétentes pour appuyer les entrepreneur-e-s qui font le choix de l'entrepreneuriat social et de l'économie sociale. Entre 2016 et 2025, les modèles d'entreprises sociales (l'entité poursuivant à la fois un projet économique et social, et adoptant une gouvernance participative) sont de plus en plus considérés comme des choix pragmatiques par des entrepreneur-e-s qui y voient le reflet de leurs finalités entrepreneuriales individuelles ou collectives. En 2025, la Région a contribué, via ses leviers d'actions, à faire naître une économie sociale axée sur les besoins et services de la ville, à appuyer la mutualisation d'initiatives locales, à faire émerger des initiatives locales en projets économiques solides.

Mesure 38. Etablissement d'un nouveau cadre légal de l'économie sociale à Bruxelles

Réalisé La Région bruxelloise s'est dotée d'un nouveau cadre pour reconnaître toutes les entreprises sociales. La réforme d'Économie Sociale était attendue depuis plus de dix ans. L'Ordonnance approuvée par le Parlement en 2018 remplace les Ordonnances du 18 mars 2004 et du 26 avril 2012 afin d'y développer le concept d'entreprises sociales, en plus des entreprises sociales d'insertion. La nouvelle reconnaissance comme entreprise sociale donnera en 2019 accès à des majorations d'aides aux entreprises, à un accès facilité aux produits financiers de Brusoc, aux appels à projets annuels et à un mandatement pour programmes d'insertion.

Mesure 39. Stimuler et appuyer l'entrepreneuriat social et l'économie sociale innovante

- **A. Appel à projets innovants.** **Réalisé.** Les entrepreneurs sociaux bruxellois sont activement soutenus dans le déploiement de leurs projets. La Région a stimulé plus de quarante projets d'entreprises sociales en création ou en développement depuis 2016 en organisant un appel à projets annuel visant autant les starters, les entreprises sociales en croissance et les partenariats. L'appel a été ouvert en 2017-18 aux projets de plateformes collaboratives de qualité.
- **B. Accompagnement à l'entrepreneuriat social et l'économie sociale innovante.** **Réalisé.** Les entrepreneurs sociaux ont accès à une plus grande offre d'accompagnement depuis 2016, y compris par les structures publiques. hub.brussels contribue notamment au projet Coopcity qui organise plusieurs programmes de formation en entrepreneuriat social. Le 1819 donne d'ailleurs de la visibilité aux évènements liés à l'entrepreneuriat social via ses canaux de

communication. À réaliser. Hub.brussels renforcera en 2019 son action en entrepreneuriat social via le recrutement d'un(e) conseiller spécialisé. L'engagement du SBA de former le staff interne de hub.brussels à l'entrepreneuriat social sera réalisé dans ce cadre.

- **C. Centre bruxellois d'entrepreneuriat social, coopératif et collaboratif.** Réalisé. Les candidats entrepreneurs sociaux bruxellois ont désormais accès aux programmes et activités de COOPCITY, projet FEDER 2014-21. Sur ses deux premières années, COOPCITY a permis d'appuyer la création de 11 nouvelles entreprises, la création de 25 emplois, l'accompagnement de 120 personnes et la sensibilisation ou formation de 1.800 participants à divers événements. À réaliser. La pérennisation de ce projet après la période FEDER est amorcée en interne et fera l'objet d'une réflexion au sein de hub.brussels et du Gouvernement bruxellois.
- **D. Favoriser l'émergence de projets économiques issus d'initiatives locales et de l'économie informelle.** Réalisé. Les associations locales et initiatives citoyennes qui cherchent un soutien pour structurer leurs projets, quand ils optent pour l'économie sociale peuvent trouver un appui depuis 2016 via l'appel à projet annuel (voir mesure 39A) ou via les programmes d'accompagnement (39 B et C). L'appel à projet a par exemple permis d'appuyer la création de coopératives de coiffeuses. À réaliser. Le développement de mesures visant à exploiter plus particulièrement le potentiel de l'économie informelle reste à formaliser. Ce travail dépend notamment du recrutement d'un conseiller en entrepreneuriat social à hub.brussels et pourra démarrer en 2019.

E. Appuyer la mise en réseau et favoriser l'information sur les dispositifs régionaux.

Réalisé. En termes d'information, les entrepreneurs bruxellois auront fin 2018 accès à un site internet d'information sur l'économie sociale développé par les principaux acteurs concernés, qui ont mutualisé leurs ressources pour ne pas dupliquer l'information (www.economiesociale.be). Réalisé. En termes de mise en réseau, les entrepreneurs sociaux bruxellois ont accès non seulement aux activités de Coopcitie mais également aux business pass (mesure 3 et 4), dont différents acteurs de l'entrepreneuriat social sont partenaires. À réaliser. La mise en réseau des acteurs pourrait être renforcée à l'avenir par la création d'une véritable communauté autour de l'entrepreneuriat social, autour de Coopcitie, sous des modalités qui restent à définir.

Par ailleurs, trois mesures sont prévues dans le chapitre sur le financement des PME pour financer l'entrepreneuriat social et l'économie sociale.

1. **Augmentation des moyens et adaptation de l'offre de produits.** Voir Mesure .
2. **Octroi de garanties adaptées aux entreprises sociales.** Voir Mesure .
3. Mobilisation de l'épargne citoyenne et promotion des instruments financiers directs. Voir Mesure .

Objectif 3.2. : Soutenir les femmes entrepreneures

Vision 2019/2025

En 2025, la Région aura rattrapé la moyenne européenne en termes de taux d'activité entrepreneurial féminin et atteint 5,5 %. Elle aura également fait progresser sa part de femmes indépendantes à 35% (au lieu de 28% en 2014). Les acteurs publics et privés qui soutiennent l'entreprise à Bruxelles seront sensibilisés à la dimension du genre, et en particulier aux différences en matière d'entrepreneuriat entre les hommes et les femmes, afin d'offrir un service adéquat.

Mesure 40. Statistiques entrepreneuriales genrées

En cours de réalisation La Région se dote progressivement de statistiques entrepreneuriales genrées, au bénéfice d'une meilleure politique entrepreneuriale. Plusieurs organismes régionaux font déjà un suivi génré de leurs activités (Guichets d'économie locale, Centres d'entreprises, hub.brussels et finance.brussels). À titre d'exemple, le pourcentage de femmes-entrepreneures informées par le service 1819 en 2018 s'élève à 47% (40% en 2015). 44% des accompagnements faits par les GEL au 30 juin 2018 (39% en 2015) concernaient des femmes. En 2018, hub.brussels accompagnait pour sa part 27% de femmes entrepreneures. En 5 ans, le nombre d'indépendantes bruxelloises a augmenté de 16%. Cette croissance est même plus forte que celle du nombre d'indépendants bruxellois (+15%). À réaliser. À partir de ces statistiques, le SBA prévoit que la Région déclinera sa volonté politique en matière de soutien envers les femmes entrepreneures en visant des objectifs de progression dans chaque institution financée et soutenue par les pouvoirs publics. Ces objectifs seront progressivement intégrés dans les contrats de gestion des organismes en lien avec les entreprises.

Mesure 41. Développer l'entrepreneuriat féminin

Réalisé. Les entrepreneures bruxelloises sont davantage soutenues depuis le début de la législature. Les moyens dédiés à la Plateforme régionale de l'entrepreneuriat féminin [Women in Business](#) ont été renforcés afin qu'elle puisse assurer ses missions et notamment améliorer l'image, la notoriété et la reconnaissance de l'entrepreneuriat féminin à Bruxelles, dans toute sa diversité ; stimuler la création d'entreprises par les femmes et monitorer l'évolution de l'entrepreneuriat féminin à Bruxelles aussi bien au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif.

- **A. Baromètre de l'entrepreneuriat féminin.** **Réalisé.** La Région dispose désormais d'informations récentes et régulières sur l'entrepreneuriat féminin. Le Baromètre est édité de manière biannuelle afin de refléter au mieux l'évolution de celui-ci. Mesurer l'évolution permet d'identifier où sont les besoins, de communiquer auprès des autorités et du grand public. Mieux connaître les problématiques spécifiques que rencontrent les femmes permet également de prendre des mesures ciblées pour lever les freins.
- **B. Cartographie des acteurs** **Réalisé.** Les femmes entrepreneures ont accès depuis 2017 à une cartographie des acteurs qui accompagnent les femmes qui veulent entreprendre. Celle-ci est éditée sur le nouveau site de Women in Business. Plusieurs nouveaux partenaires ont été identifiés, ceux-ci ont signé une convention de partenariat.
- **C. Sensibilisation et formation des femmes qui veulent entreprendre** **Réalisé.** Les femmes entrepreneures bruxelloises ont accès à un programme d'activités renforcé depuis 2017. L'ensemble des activités a rassemblé +3000 participants. Une attention particulière a été mise d'une part sur les rôles modèles et l'identification des femmes à des parcours inspirants, et d'autre part sur le secteur des nouvelles technologies, qui est en carence de représentation féminine. **Réalisé.** Dans le cadre du Plan Next Tech, une mesure spécifique est dédiée à la participation des femmes dans ce secteur porteur d'emploi et de valeur ajoutée. Suite au constat alarmant fait dans une enquête sur les femmes et les nouvelles technologies, une plateforme dédiée a été créée : « Women in Tech ». Elle rassemble une vingtaine d'acteurs bruxellois (institutions publiques, organismes privés et asbl) afin de sensibiliser les femmes à ce secteur prioritaire en Région bruxelloise. Dans ce cadre, une campagne de mise en avant de rôles modèles féminins a été lancée sous le nom de #TimesupGoDigital. Une semaine dédiée à l'initiation des femmes au code, le « Women code festival », a été menée en octobre 2018 pour la seconde année consécutive. Cette semaine a rassemblé plus de 1.800 participants autour de 20 événements, organisés avec 19 partenaires. Plusieurs autres activités spécifiques ont été développées. Des Hackathons ont été organisés en 2017 et 2018 « Smart family », des conférences, « Invest for she » en matière de financement, des actions de communication (campagne de com #TimesupGoDigital). En 2018, environ 3.000 participants dont 10% d'hommes ont pris part aux activités. Des partenariats internationaux sont également conclus, entre autres avec le Maroc avec lequel un accord de collaboration a été signé fin 2018.
- **D. Prise en compte des enjeux spécifiques aux parents entrepreneurs** **Réalisé.** Les indépendants et PME bruxellois continuent à avoir accès à une aide spécifique pour faciliter l'accès à des crèches pour les enfants de leur personnel. L'aide aux PME visant l'accès à la petite enfance a en effet été réformée en 2018.

Mesure 42. Former les intermédiaires du soutien à l'entrepreneuriat à l'aspect genre

Réalisé. Le personnel des acteurs régionaux de l'accompagnement est désormais davantage formé sur les enjeux d'un accompagnement différencié des femmes et des hommes qui entrent en jeu, pour éviter que des stéréotypes de genre ne biaissent la décision d'accompagnement ou de financement. Un cycle de deux formations volontaires a été donné par un organisme spécialisé dans le cadre des Brussels Coach Academy, organisé en 2017 par le 1819. 17 conseillers y ont participé. **À réaliser.** La mise en œuvre de la mesure doit être approfondie pour assurer que davantage d'agents de l'administration bruxelloise et des acteurs reconnus (y compris les acteurs privés subsidiaires) participent. Une réflexion doit être menée pour identifier les conditions de réussite de cet approfondissement pour réaliser pleinement l'engagement.

Mesure 43. Encourager la participation des femmes dans les dispositifs d'appui à la création et de mentorat

Réalisé. Les entrepreneures bruxelloises ont un meilleur accès à des programmes de mentorat depuis 2016 grâce à au moins trois projets appuyés par la Région. Dans le cadre de l'appel à projets « accompagnement à l'entrepreneuriat 2016 », deux projets spécifiquement dédiés à stimuler l'entrepreneuriat féminin ont été soutenus. Le programme « Sterke Onderneemsters in Brussel » porté par Markant, consiste en un parcours de mentorat d'un an minimum pour une trentaine de mentees,

ainsi que plusieurs évènements et opérations de communication. Le projet « Entreprendre au féminin » est porté par Crédal Entreprendre et vise l'accompagnement, collectif et individuel de porteuses de projets à tous les stades du cycle de vie de l'entreprise. Ces deux projets ont vu leur soutien financier être renouvelé en 2017 et en 2018. **Réalisé.** Grâce à l'appel à projet Nexttech, Be Central a également pu lancer un projet de mentorat pour Women in Tech. Ces projets renforcent l'action d'autres partenaires de Women in Business. Les organisations Femmes Cheffes d'Entreprises de Belgique et le Cercle Olympe disposent d'un programme de mentoring.

Objectif 3.3. : Soutenir les entrepreneurs issus de la diversité

Vision 2019/2025

En 2019, la Région a instauré une forme d'égalité des chances face à la création entrepreneuriale en s'assurant que les services et outils de développement économique touchent toutes les catégories de bruxellois-e-s et tiennent compte de certaines spécificités des publics. Elle garantira un accès à une information universelle accessible à tous les bruxellois qui souhaitent entreprendre. Entre 2016 et 2025, la contribution des personnes issues des migrations à l'identité de Bruxelles comme capitale de l'entrepreneuriat est progressivement vue comme une force essentielle. La Région visera par ses actions à tisser des liens et développer une approche inclusive, davantage que de renforcer une approche communautaire de l'appui à l'entrepreneuriat. Il s'agit d'inclure les entrepreneurs issus de la diversité et de miser sur l'expérience des associations communautaires qui se sont créées.

Beaucoup d'entrepreneurs de la diversité restent dans leur communauté, et gagneront à connaître les services publics régionaux, qui pourront en retour mieux accompagner leur développement entrepreneurial, au bénéfice de la Région.

Mesure 44. Adaptation de la communication de première ligne (service 1819)

Les entrepreneurs bruxellois issus de la diversité ont un meilleur accès à l'information sur ce que les services publics leur proposent, et cela via les organisations ou les médias proches de leurs préoccupations.

- **A. Partenariats avec les médias de la diversité (communication directe).** **Réalisé.** Depuis septembre 2017, le Service 1819 participe par exemple à l'émission Mag Eco d'Arabel chaque mardi. Une collaboration avec Belafrika Media TV pour la promotion des semaines thématiques a également été mis en place, et des collaborations ponctuelles sur des semaines thématiques ont également eu lieu. **A réaliser.** Le Service 1819 continuera les émissions avec des radios communautaires et capitalisera dessus en réutilisant les capsules radios via son site. L'identification de nouveaux partenariats et collaborations possible seront explorées.
- **B. Renforcement des liens avec les associations de la diversité (communication indirecte)****Réalisé.** Différentes structures communautaires ont intégré le réseau 1819. Leurs représentants sont toujours invités aux événements du réseau 1819, ce qui permet de mieux les informer sur ce qui existe et de leur faire rencontrer des partenaires plus 'classiques'. Le 1819 a également mis en place une collaboration avec l'Agentschap voor Integratie en Inburgering (ce qui a permis d'organiser 6 sessions d'infos entre juin 2017 et juin 2018, avec une centaine de personnes informées) et avec le BAPA de Bruxelles-ville (une première séance d'information donnée). Ceci permet d'informer en direct les primo-arrivants qui souhaitent lancer une activité à Bruxelles. D'autres actions communes sont organisées, telles que la co-organisation d'un événement de networking avec les Afropéros ou l'organisation d'une séance d'info juridique avec MENT (Migrant entrepreneurship supported by mentors). Les représentants du Service 1819 participent également régulièrement à des rencontres de clubs d'entrepreneurs : réseau des dirigeants d'entreprises d'origine africaine, club d'entrepreneurs russophones, réseau féminin afro-descendant Empow'Her...
- **C. Evolution multilingue du service 1819.** **Réalisé.** (voir mesure 1) Le service 1819 et ses informations sont désormais disponibles en anglais afin de rendre l'information mise à disposition par le 1819 accessible aux futurs entrepreneurs issus de la diversité qui maîtrisent moins bien le français ou le néerlandais. On s'aperçoit également que parmi les gens qui viennent à l'infopoint (cfr. mesure 2), un certain nombre priviliege le contact direct pour surmonter la barrière de la langue.

Mesure 45. Formations à la diversité des dynamiques entrepreneuriales

La culture entrepreneuriale est très forte parmi le public issu des migrations. On constate cependant l'existence de préjugés et d'incompréhensions dans le chef de certains intermédiaires, y compris dans des structures qui ont un public prioritairement issu de la diversité. Une formation sur les différences de dynamiques entrepreneuriales pour les accompagnateurs, travaillant pour les services soutenus par la Région, sera organisée afin d'éviter ces préjugés et incompréhensions liés aux différentes cultures. En même temps, l'opportunité d'organiser une formation sur des enjeux socio-culturels bruxellois à destination des porteurs de projet issus de l'immigration, sera étudiée. L'insertion opérationnelle de ces actions se fera via la formation des conseillers, actuellement prise en charge par le réseau 1819/GEL.

- **A. Formation pour les intermédiaires 'Brussels Coach Academy'.** **Réalisé.** En 2017, deux formations sur la thématique « entrepreneuriat & diversité » ont été organisées dans le cadre de la Brussels Coach Academy, organisé par le 1819. 20 coaches ont participé à ces formations.
- **B. Formation pour les porteurs de projets.** **À réaliser.** Les formations destinées aux porteurs de projet n'ont pas encore été organisées.

Mesure 46. Croisement des réseaux d'entrepreneurs

À réaliser. Cette mesure n'a pas encore été mise en œuvre malgré la possibilité de financements publics via appels à projets. Les acteurs privés n'ont en effet pas remis de projets sur cette thématique, qui restera donc ouverte pour une mise en œuvre future.

Objectif 3.4. : Soutenir les chercheurs d'emploi « autocréateurs » d'emplois

Vision 2019/2025

En 2019, la Région a mis en place les conditions optimales pour favoriser l'autocréation d'emploi dans la limite des leviers en sa possession. Elle a pérennisé les activités pertinentes, afin d'augmenter les chances de réussite pour les autocréateurs d'emploi, et elle a favorisé l'interaction, la collaboration et les liens entre les différents acteurs et dispositifs existants au niveau de l'autocréation d'emploi à Bruxelles.

Mesure 47. Prime de transition entre chômage et entrepreneuriat indépendant

Réalisé. Les chercheurs d'emploi bruxellois souhaitant se lancer dans l'entrepreneuriat indépendant ont désormais accès à une prime de 4.000 € leur permettant de compenser la perte sèche de revenus au moment d'arrêté des allocations de chômage avant que les revenus de leurs activités entrepreneuriales atteignent un niveau suffisant. Cette mesure est effective depuis le 1^{er} janvier 2018. À la mi-année, 83 porteurs de projets avaient bénéficié de la prime, parmi lesquels 42% de femmes. La Région a créé cette prime mensuelle dégressive sur 6 mois permettant de créer un revenu mixte (combinant la prime dégressive et des revenus croissants issus du travail indépendant). L'octroi de la prime est couplé à un accompagnement afin d'assurer les meilleures conditions au démarrage de leur projet.

Mesure 48. Stimuler l'accès à des formules de démarrage 'sécurisé' (coopératives d'activités)

Réalisé. Les chercheurs d'emploi et allocataires sociaux bruxellois qui souhaitent créer leur propre emploi ont également accès à des structures qui développent des formules de démarrage sécurisé d'activités entrepreneuriales. Le cadre a été stabilisé par l'application de différentes mesures.

- **A. Rendre opérationnelle la législation relative aux coopératives d'activités** **Réalisé.** L'arrêté d'exécution de l'ordonnance du 21 novembre 2013 relative à l'agrément des sociétés en tant que coopérative d'activité a été adopté par le gouvernement en 2017. Depuis 2018, le soutien de la Région aux coopératives d'activités passe via un agrément et non plus via des subsides facultatifs. Cet agrément est octroyé pour minimum 2 ans et offre un cadre structurel aux activités des coopératives d'activités.
- **B. Augmentation de la capacité des coopératives d'activité** **Réalisé.** Le nouveau système permettra à terme aux coopératives de demander, si elles en ont la nécessité, une augmentation de la capacité. En 2017, 380 chercheurs d'emploi entrent en phase de préparation dans des coopératives d'activités (300 en 2015), pour 184 auto-créateurs

en phase de test et 99 sorties positives : 77 créations d'entreprises et 22 retours au salariat. Les objectifs 2018 sont quantitativement moins importants mais l'ambition est d'améliorer significativement la qualité de l'accompagnement. Ainsi, les trois coopératives agréées poursuivent les objectifs suivants : 276 demandeurs d'emploi entrent en phase de préparation dans des coopératives d'activités, pour 168 autocréateurs en phase de test et 89 sorties positives, 70 créations d'entreprises et 19 retours au salariat.

- **C. Augmenter l'accessibilité aux coopératives d'activités** Impossible à réaliser après analyse. Après analyse juridique approfondie, il s'est avéré que le public-cible des coopératives d'activités était défini non pas dans l'arrêté d'exécution du 25 novembre 1991 portant règlementation du chômage mais par l'arrêté royal du 15 juin 2009 portant des dispositions diverses concernant le statut du candidat entrepreneur dans une coopérative d'activités, qui dépend du fédéral. Quant à l'augmentation des 2€/h, il s'est avéré qu'elle pénaliserait de facto les chercheurs d'emploi dès le moment où ces montants sont soumis à la législation fiscale fédérale. En effet, pour le fédéral il n'y aurait plus de justification à maintenir une allocation à charge du fédéral si le chercheur d'emploi perçoit une rémunération suffisante.
- **D. Simplification administrative des dispenses en disponibilité.** À réaliser. La simplification des dispenses en disponibilité de manière automatique pour des entrepreneurs en test dans une coopérative reste à réaliser et n'a pas été possible, les dispenses dépendent du fédéral. Un autre type de simplification des dispenses en disponibilité a été réalisé dans la mesure permise par le partage de compétences. L'arrêté réglementant les dispenses a été révisé pour actualiser les critères d'octroi de la dispense et est entré en vigueur le 1^{er} février 2018. En ce sens, le chercheur d'emploi, lorsqu'il suit des études, une formation ou un stage, peut être dispensé à sa demande de l'obligation de disponibilité sur le marché de l'emploi prévue par la réglementation du chômage. Le chercheur d'emploi est dispensé d'office lorsqu'il suit une formation professionnelle auprès de Bruxelles Formation, VDAB, FOREM ou ADG.
- **E. Développement de filières intégrées, appui à la mutualisation d'outils et extension éventuelle du champ d'action des coopératives d'activités à de nouveaux secteurs** Réalisé. L'édition 2017 de l'appel à projets « accompagnement à la mise en œuvre des mesures du SBA » ouvrait la possibilité à des acteurs de proposer des projets de développement de filières intégrées. Un seul projet a été soumis mais celui-ci n'a pas été sélectionné, compte tenu de la faiblesse du projet. Les projets reçus ont priorisé d'autres dynamiques davantage en lien avec le développement de coopératives d'entrepreneurs (voir mesure 52). Il est probable que le développement de filières intégrées survienne dans les prochaines années quand ces acteurs auront atteint un nombre et une taille critique. Réalisé. Le nouvel arrêté d'exécution permet le développement de nouvelles coopératives d'activités sectorielles ou généralistes. Par ailleurs, la fusion de la coopérative Bruxelles-Emergences et Debuit permet de renforcer l'action des coopératives généralistes en Région bruxelloise.

Mesure 49. Faciliter l'accès au financement des auto-créateurs d'emploi

- **A. Pour les autocréateurs ayant peu de fonds propres** Réalisé. Les autocréateurs ayant peu de fonds propres ont accès à des dispositifs particuliers de financement. BRUSOC, filiale de finance.brussels, a des moyens renforcés à hauteur de 4.5 millions d'euros, après avoir obtenu le marché public relatif à la gestion d'un fonds pour un microcrédit professionnel dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 de la Région bruxelloise. Ce fonds est destiné aux personnes précarisées et en situation d'exclusion bancaire. L'apport propre est réduit au minimum. Afin d'améliorer les fonds propres, un partenariat a également été conclu avec Funds For Good qui octroie des prêts d'honneur à taux de 0%. Aucune garantie n'est demandée.
- **B : Pour les autocréateurs en phase de test dans les coopératives d'activités** En cours de réalisation. Les auto-créateurs d'entreprises auront accès en 2019 à la nouvelle bourse de préactivité, une aide créée dans le cadre de la réforme de l'ordonnance sur les aides aux entreprises. C'est la seule aide accessible sans numéro d'entreprise.
- **C. Généralisation d'un accompagnement lors de l'octroi d'aides financières.** Réalisé. Les auto-créateurs bénéficiaires des futures bourses de préactivité seront systématiquement accompagnés. C'est une conditionnalité de cette nouvelle aide. Cet accompagnement est déjà fait pour les projets financés par finance.brussels (BRUSOC et BRUPART). Réalisé. Les auto-créateurs d'emploi ont également accès à l'outil de gestion Ecobox développé par Groupe One en collaboration avec le réseau des GEL. Cet outil d'accompagnement au stade de post-création est accessible via les business pass liés à la création d'entreprise. Plusieurs structures d'accompagnement bruxelloises ont été formées à la gestion de cet outil pour former les entrepreneurs peu qualifiés à son utilisation.

Mesure 50. Adaptation des aides régionales aux besoins des autocréateurs

La révision des aides d'expansion économique initiée en 2016 par un processus d'ateliers participatifs, incluera plusieurs modifications pour mieux les adapter aux besoins des entrepreneurs :

- **A. Diminution du montant minimum d'investissement** Réalisé. Les entrepreneurs bruxellois procédant à des investissements modestes dans leur taille auront dès décembre 2018 un accès plus facile aux aides régionales pour les investissements généraux. Le seuil minimal d'investissement pour les entreprises de moins de quatre ans (starters) est désormais à 10.000 €, soit une diminution de 5.000 € du seuil minimal.
- **B. Accès aux aides pour les entrepreneurs en phase de test** dans une coopérative d'activité Réalisé. Voir 49B.
- **C. Aide de préactivité dans le cadre de l'autocréation d'emploi** Réalisé. Voir 49B

Objectif 3.5. : Soutenir les étudiants entrepreneurs

49,4% des entrepreneurs belges ont peur d'échouer en lançant leur entreprise contre 29,7% aux USA. Chez nous, la peur de l'échec est très présente. Or l'échec est une expérience dont on peut apprendre.

Mesure 51. Prospective sur un lieu d'hébergement et d'accompagnement pour les jeunes intéressés par la création

Réalisé. La Région dispose depuis 2018 de deux lieux d'hébergement et d'accompagnement de jeunes entrepreneurs. Start.LAB est le fruit d'une collaboration entre l'ICHEC et Solvay Entrepreneurs. Il s'agit d'un incubateur gratuit ouvert aux étudiants et jeunes diplômés vivant ou ayant étudié à Bruxelles. EPHEC-Entreprendre organise quant à lui du coaching individuel et collectif, un accès au parcours TEST de Bruxelles Emergences et un accès à des espaces de coworking. Ces lieux d'hébergement et d'accompagnement « youth-friendly » permettront de faciliter et d'accélérer la concrétisation, la réalisation et le testing des projets. Les projets ont été financés par la Région via un appel à projet dans le cadre de la stratégie Young Entrepreneurs of Tomorrow (YET) (= Mesure 2).

Objectif 3.6. : Soutenir les entrepreneurs actifs dans les entreprises 'partagées'

Vision 2019/2025

En 2019, les entreprises partagées se seront déployées à Bruxelles et offriront à un plus grand nombre d'entrepreneurs des solutions qui leur permettent de mutualiser leurs ressources pour se renforcer et éviter des situations d'isolement et de précarité. L'entrepreneuriat dans une coopérative d'entrepreneurs sera devenu une possibilité considérée par certains entrepreneurs comme le co-working l'était en 2010.

Les entreprises, les ménages, mais aussi les Pouvoirs publics vont accroître leur demande de « fragments de travail » : à la mission, au projet, à la tâche. L'outsourcing et le crowdsourcing feront désormais partie de la boîte à outils des organisations, comme modes de production à part entière. Du côté des travailleurs entreprenants, les besoins d'autonomie, de réappropriation de leur travail, de son sens et de sa valeur, mais aussi de sécurité et de continuité trouveront réponses dans des entreprises qu'ils se partageront afin d'accroître leur capacité à entreprendre et leur pouvoir de marché. Ces entreprises partagées, le plus souvent de forme coopérative et ancrées dans l'économie sociale et solidaire, seront considérées comme l'une des réponses - dans la palette d'outils proposée par la Région - à la mutation en cours des modes de production, de l'organisation et du marché du travail.

Mesure 52. Appui aux coopératives d'entrepreneurs et aux entreprises partagées

Réalisé. La Région encourage depuis 2016 le développement d'entreprises partagées (coopératives d'entrepreneurs, par exemple les coopératives d'emploi) comme partie intégrante de sa politique économique. L'appui régional s'est notamment fait via l'appui direct à des projets de nouvelles entreprises partagées comme BRUcoop (coopérative bruxelloise d'indépendants associés), Rcoop (coopérative de coiffeuses) ou GreenSCOP, projet d'entreprise partagée dans le domaine des métiers liés à l'alimentation bio en circuits courts. Réalisé. La Région a également appuyé plusieurs projets

visant à développer en Région bruxelloise des alternatives aux modèles de mini-jobs ‘à la demande’ souvent incompatibles avec l'objectif bruxellois de créer des emplois de qualité. Le projet « Platform Coop Brussels » de SMart, Febecoop, et consorts, soutenu en 2017 vise à faire émerger à Bruxelles de nouvelles plateformes coopératives, avec des collaborations avec Berlin, Paris, Gand, ou Barcelone. Le projet ‘Développement du CDI au sein de SMart’ retenu en 2018 par le jury de l'appel à projet SBA 2018 vise lui à encourager le passage d'une série de membres SMart sous statut de chercheurs d'emploi (travailleurs intermittents) vers l'entrepreneuriat permanent en CDI salarié plutôt que l'emploi intermittent comme aujourd'hui. Ce second projet permet par ailleurs d'amplifier la politique d'encouragement des chercheurs d'emploi qui font le choix de l'entrepreneuriat, initiée avec la prime indépendant. Ces deux projets pilotes nourriront la politique régionale.

Axe 4: Une administration entrepreneuriale : simplification, permis et marchés publics « pro-PME »

La Région a l'ambition de moderniser entièrement son rapport aux PME. Trois objectifs principaux ont été définis pour engranger des progrès concrets avant la fin de la législature et après :

1. Offrir une administration « PME-friendly »
2. Simplifier les permis d'environnement et d'urbanisme
3. Faciliter l'accès à des marchés publics « pro-PME »

Objectif 4.1. : Offrir une administration « PME-friendly »

Vision 2019/2025

En fin de législature, la Région aura complètement modernisé ses relations avec les PME. Elle aura notamment mis en œuvre le principe « Only Once / Une fois seulement » (qui veut qu'une entreprise ne doive introduire qu'une fois un document qui lui est demandé par l'autorité publique régionale). Elle aura fait en sorte que les PME puissent avoir accès à une plateforme unique pour l'introduction et le suivi des dossiers de demandes de subsides, ainsi que pour leurs demandes d'autorisations indispensables à leurs activités. Les PME identifieront par ailleurs avec facilité l'interlocuteur public adéquat via un portail d'accès « ABC des démarches » intuitif et convivial. Le numéro d'appel 1819 jouera en parallèle son rôle de guichet d'informations. Dès 2017, les autorités bruxelloises pourront assurer, grâce à de nouvelles sources d'informations, que leurs nouvelles politiques tiennent systématiquement compte des besoins et contraintes des PME.

Le développement d'une administration « PME-friendly » s'articule essentiellement autour de trois objectifs : (1) La diminution substantielle des charges administratives ; (2) La coordination des demandes des administrations vis-à-vis des PME ; (3) L'élaboration d'un Test PME pour garantir que les futures législations régionales soient PME-friendly.

Mesure 53. Diminution substantielle des charges administratives

La Région prend les mesures suivantes pour alléger les démarches administratives des PME afin de les aider à se concentrer sur leur cœur de métier :

- **A. Guichet unique de gestion de subsides et procédures de PME.** **Réalisé.** Depuis décembre 2018, les entreprises bruxelloises ont accès à la plateforme digitale MonBEE pour la gestion online de leurs demandes de subsides. Elle leur permet d'introduire et de gérer leurs demandes d'aides régionales au commerce extérieur et les demandes d'aides aux investissements généraux (Ordonnance aides au développement des entreprises de mai 2018). Dès mars 2019, MonBEE permettra aux entreprises de gérer toutes leurs demandes de primes PME. De quoi simplifier la vie des entrepreneurs. **À réaliser.** La plateforme devrait à terme permettre aux PME de gérer leurs demandes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (gérées par Innoviris), de même qu'une série de procédures et autorisations (accès à la profession, hébergement touristique, agences de voyage...) gérés par Bruxelles Économie & Emploi. La vision développée dans le SBA est en effet que les PME aient accès à un « front office » unique tandis que les administrations gèrent des « back office » séparés en fonction des règlementations dont elles assurent un suivi. Cet engagement demande une priorisation du travail informatique de la Région. Il ne sera toutefois pas réalisé sous cette législature et nécessitera un nouvel engagement politique du prochain Gouvernement et une priorisation de moyens au niveau du travail informatique.

Réalisé. Si la plateforme MonBEE permet de faciliter les liens entre l'administration et les entreprises pour toutes leurs demandes de financement, les liens entre les entrepreneurs et hub.brussels sont facilités depuis octobre 2018 via la plateforme digitale "Mybusinesspass.brussels". Celle-ci permet une inscription online aux packages entrepreneuriaux, et donc aux services d'accompagnement proposées en Région bruxelloise (mesures 3 à 5 et 74).

Réalisé. Des procédures d'introduction par voie électronique de permis environnement ont également été développées (demandes d'enregistrement et agréments introduites via mail). Pour les enregistrements transporteurs de déchets, des reconnaissances des autorisations reçues via une autre législation sont mises en place. Un outil de simplification pour introduire les demandes de permis d'environnement est en train d'être finalisé. Le travail pour la digitalisation de la gestion des permis d'environnement se poursuit. La gestion électronique des agréments/enregistrements sera optimisée.

- **B. E-facturation.** **Réalisé.** Voir mesure 55.
- **C. Ordonnance sur la communication par voie électronique.** **Réalisé.** Toutes les administrations publiques régionales et communales bruxelloises ont reçu une formation, des manuels de conseils juridiques, des réponses à leurs questions sur l'ordonnance.
- **D. Remontée d'informations bottom-up depuis les entrepreneurs et outils d'aide à la décision.** **Réalisé.** La Région s'appuie dans son travail d'allègement des charges sur plusieurs d'outils d'aide à la décision. La liste annuelle des besoins des entrepreneurs compilée par hub.brussels reprend les principales difficultés dans l'application des règles et pratiques administratives auxquelles les entreprises installées ou souhaitant s'installer en Région bruxelloise sont régulièrement confrontées. Elle est transmise annuellement au Gouvernement bruxellois après consultation de toutes les administrations. Ceci a été intégré dans l'arrêté du Gouvernement portant création du Conseil de Coordination Economique. Depuis 2017, la liste des besoins est présentée aux membres du Conseil économique et social.
- **E. Un « ABC des démarches » pour les PME.** **Réalisé.** Un catalogue des démarches a été développé et permet d'accueillir l'ensemble des démarches administratives à effectuer, tant par les citoyens que par les entreprises. Il pourra être mis en ligne début 2019. **À réaliser.** En ce qui concerne le volet spécifique des entreprises, une étude concernant la collaboration et la visibilité du 1819 est toujours en cours.

Mesure 54. Coordination des demandes des administrations vis-à-vis des PME

- **A. Demandes en ligne.** **Réalisé.** Voir mesure 48 E / **À réaliser.** La Région doit encore mener un travail d'analyse, d'inventaire et de promotion relatif à l'utilisation et au développement des sources authentiques afin de réduire les démarches.
- **B. Guichet unique pour les relations entre les PME et les pôles régionaux d'accompagnement, de financement et d'hébergement.** **Réalisé.** Concernant le pôle accompagnement, la fusion des services offerts par Atrium, Impulse et Brussels Invest&Export est une réalité pour les entrepreneurs depuis le 1^{er} janvier 2018. Un catalogue des services d'accompagnement proposé par les organismes publics bruxellois est réalisé pour veiller à coordonner et ne pas dupliquer inutilement l'offre.

Mesure 55. Le Test PME : garantir des futures législations « PME-friendly »

- **A. Test PME proprement dit.** **En cours de réalisation.** Les entrepreneurs bruxellois auront bientôt une Région qui inspecte ses législations à la lumière de leur impact sur les PME. Ce chantier prend du temps. Vu la variété de ce type de dispositifs là où ils sont utilisés, il a été décidé qu'une étude soit lancée afin d'explorer les différents formats les plus adaptés au tissu institutionnel et économique bruxellois. Cette étude a été lancée en février 2018 et a impliqué de nombreux acteurs bruxellois tels que des membres des cabinets du Ministre bruxellois de l'Économie et de l'Emploi, de la Secrétaire d'État bruxelloise en charge de la simplification administrative, du Conseil Economique et Social, de Bruxelles Economie Emploi, d'Easybrussels et de hub.brussels. Les conclusions ont été présentées au Conseil Economique et Social en octobre 2018. **À réaliser.** Un projet d'ordonnance sur le futur « Test PME » est en cours de rédaction sur base des conclusions et des échanges tenus au Conseil Economique et Social. Ce projet de Test PME est donc une des mesures du SBA qui s'étendra sur les années 2019-2020 en termes d'exécution.
- **B. Fiche d'analyse d'impact.** **À réaliser.** Ceci découlera de l'Ordonnance visée au point précédent.

Mesure 56. Task Force « Administration PME-friendly »

Non réalisé. Cette mesure n'a finalement pas été mise en oeuvre de cette manière. Par rapport à l'énoncé initial de la mesure, Easybrussels privilégié les rencontres bilatérales sur différents projets de

simplification administrative. Pour certains projets, des groupes de travail ont été organisés (ex. :facturation électronique, Open Data).

Objectif 4.2. : Simplifier les permis d'urbanisme et d'environnement

Vision 2019/2025

Pour 2019, la Région veut avoir trouvé un équilibre optimal entre le besoin de contrôle administratif du respect des législations, et la simplicité des démarches et la rapidité de décisions nécessaires aux entrepreneurs qui développent leurs projets.

Mesure 57. Simplification des permis d'urbanisme et permis de lotir : procédures, textes et délais.

Depuis 2015, le Gouvernement bruxellois simplifie et rationalise le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), conformément à la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019. Guidé par ces deux fils rouges, un important travail de réflexion et de consultation a été mené durant la première année de la législature et a abouti à la rédaction d'un avant-projet d'ordonnance adopté en première lecture en décembre 2015. Celui-ci inclut les améliorations suivantes :

- **A. Une seule modification sur la législature.** **Réalisé.** Les entreprises bruxelloises naviguent dans un environnement réglementaire plus clair. Le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) a été adopté en octobre 2017. Il est entré partiellement en vigueur le 20 avril 2018 et entrera complètement en vigueur le 20 avril 2019. Le nouveau CoBAT permet la clarification et la rationalisation des procédures attendues.
- **B. Raccourcissement des délais de procédure.** **Réalisé.** Partout où cela a été possible, le nouveau CoBAT a raccourci les délais de procédures tout en respectant les directives européennes en matière d'évaluation des incidences environnementales, les procédures de consultation du public (Conventions d'Aarhus et ESPOO), le principe constitutionnel d'égalité de traitement, le principe du *standstill* et le respect de la hiérarchie des normes. Le CoBAT remplace en outre les délais d'ordre actuels par des délais de rigueur.
- **C. Création d'un guichet unique pour les projets mixtes.** **Réalisé.** Dès l'entrée en vigueur complète, il sera possible de déposer des demandes de permis d'urbanisme et de permis d'environnement auprès du fonctionnaire délégué ainsi qu'en cas de demande de prorogation de permis. L'instruction des deux demandes se fera en parallèle : avis commun des instances, demandes soumises ensemble aux MPP, évaluation des incidences unique. Concernant le délai de délivrance, celui-ci débutera à compter du dernier accusé de réception. Enfin, un principe d'information réciproque est instauré : tous les documents envoyés par le fonctionnaire délégué au demandeur seront envoyés à Bruxelles Environnement, et réciproquement.
- **D. Suppression de la déclaration urbanistique préalable.** **Réalisé.** Les notions et spécificités liées aux implantations commerciales sont des notions inconnues en urbanisme et ont été supprimées du Code.
- **E. Simplification du permis de Lotir.** **Réalisé.** Le permis de lotir a été allégé et son champ d'application réduit. Désormais, un permis de lotir ne sera requis que si la division du terrain pour y construire de l'habitation entraîne la création ou la prolongation d'une voie de communication. Le cas échéant, cela impliquera que le permis de lotir vaudra permis d'urbanisme pour ce qui concerne les voies de communication, que l'autorité délivrante des permis de lotir sera le fonctionnaire délégué et, enfin, que les procédures de modification et d'abrogation des permis de lotir sont assouplies.
- **F. Révision des seuils relatifs à l'évaluation des incidences pour les parkings.** **Réalisé.** Les seuils relatifs à l'évaluation des incidences pour les parkings ont été revus. Désormais, un rapport d'incidences sera obligatoire pour les projets comprenant entre 50 et 400 places de parkings. En cas de dépassement, une étude d'incidences devra être réalisée.

Mesure 58. Elaboration d'un plan de législature sur la simplification administrative en matière d'environnement

- **A. Révision de la liste des installations classées.** **Réalisé.** La liste des installations classées a été révisée pour la faire davantage correspondre avec la réalité et les besoins des exploitants. Entrée en vigueur prochaine de l'arrêté, concomitamment avec l'arrêté modifiant la liste des installations soumises à l'avis du SIAMU et l'arrêté relatif au formulaire de demande d'avis

SIAMU. L'entrée en vigueur de ces arrêtés est prévue en même temps que l'entrée en vigueur de la nouvelle Ordonnance Permis d'environnement, dès lors que cette ordonnance modifie quant à elle la liste des installations de classe 1A.

- **B. Révision de l'ordonnance relative aux permis d'environnement.** **Réalisé.** L'ordonnance relative aux permis d'environnement a été publiée en 2018 et l'entrée en vigueur de ces modifications est fixée au 20 avril 2019. La communication et la formation des publics-cibles concernant les éléments clés de cette révision, liée à la réforme du CoBAT sera réalisée au premier trimestre 2019.
- **C. Élaboration d'un Codex** (code des conditions d'exploiter sectorielles) relatif aux secteurs du logement, des bureaux, des commerces. Le codex est un ensemble d'arrêtés couvrant les installations les plus couramment rencontrées dans les secteurs du logement, des bureaux et des commerces. **Réalisé.** Différents arrêtés ont été adoptés dans ce cadre : Arrêté Medium Combustion Plant (MCP) qui concerne les grandes installations de chauffage des grands complexes immobiliers de bureaux ou de commerces ; Arrêté « Citerne à mazout » ; Arrêté « Captage », Arrêté « Installation de froid ». **En cours de réalisation ou à réaliser.** Une seconde série d'arrêtés doit encore être finalisée : projet d'arrêté « Parkings couverts et non couverts » ; « Stockage Gaz d'Extinction » ; « Cogénération - Groupe de secours » et « Batteries Stationnaires ».
- **D. Enrichissement du guide à l'attention des exploitants d'activités classées.** **Réalisé.** La batterie d'outils d'information aux entreprises a été complétée et professionnalisée. Les guides reprennent et expliquent la législation applicable (droit européen, droit bruxellois, etc.). C'est dans cet objectif qu'ils listent et explicitent les conditions d'exploitation que doivent respecter les différentes installations dans les domaines visés. De nouveaux guides exploitants ont été rédigés et les guides exploitants existants ont été mis à jour en fonction de la législation (guides déchets, guides chantiers et déchets de construction, guide pour les désamianteurs, musique amplifiée et le calculateur produits dangereux, le bien-être animal dans le PE, audit énergétique). Par ailleurs, un formulaire électronique (EasyPermit) a été mis en place comme aide à l'introduction des permis à destination des exploitants. **En cours de réalisation.** Une révision totale du guide administratif à destination des demandeurs de PE sera effectuée suite à la mise en place de la nouvelle ordonnance permis d'environnement. Ce guide équivaudra à un mode d'emploi à destination des demandeurs de permis d'environnement.

E. Développement des procédures par voie électronique. **Réalisé.** De plus en plus de demandes d'enregistrements et agréments sont introduites via mail. Pour les enregistrements transporteurs de déchets, des reconnaissances des autorisations reçues via une autre législation sont mises en place. **En cours de réalisation.** Un outil de simplification pour introduire les demandes de permis d'environnement est en train d'être finalisé. Le travail pour la digitalisation de la gestion des permis d'environnement se poursuit. La gestion électronique des agréments/enregistrements sera optimisée. Le programme d'informatisation de la gestion des permis d'environnement est malheureusement impacté par les retards pris concernant la plateforme NOVA5.

Objectif 4.3. : Faciliter l'accès à des marchés publics « pro-PME »

Vision 2019/2025

D'ici 2019, la Région aura mis ses principales administrations et un maximum d'entités publiques dans son giron en capacité de passer des marchés publics « pro-PME ». Elle aura parallèlement et progressivement mis les PME bruxelloises en capacité de répondre et emporter ceux-ci, dans une dynamique préparée en collaboration avec leurs organisations représentatives et dans le respect des dernières législations en vigueur. En 2019, la Région est un modèle dans la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, et le secteur privé commence à reconnaître les efforts substantiels apportés tout au long de la chaîne de passation des marchés, jusqu'aux procédures de paiement, dont le taux de retard de paiement aura diminué de 30%. Entre 2020 et 2025, la Région sera reconnue pour son application pionnière de passation de marchés publics avant commercialisation pour tous les produits et services innovants qui répondent à des objectifs publics régionaux tels que la réduction de l'empreinte écologique.

Les mesures du SBA visant à développer des marchés publics « pro-PME » s'articulent en trois axes : 1° professionnaliser la demande publique pour qu'elle intègre les enjeux des PME ; 2° encourager la participation des PME aux marchés publics ; 3° accélérer les procédures de paiement.

Mesure 59. Professionnaliser la demande publique : vers des marchés publics « pro-PME »

La Région exploitera au mieux les possibilités données aux pouvoirs publics de favoriser l'accès des PME bruxelloises aux marchés publics, notamment : la division des offres en lots; la définition d'exigences proportionnées en termes de qualification et de capacité financière ; la consultation des PME bruxelloises dans le cadre des procédures négociées sans publicité; une efficacité dans le respect des délais de vérification et de paiement et une simplification administrative en termes de documents et certificats à fournir.

Afin de favoriser l'accès des PME et indépendants bruxellois aux marchés publics, les organismes compétents doivent disposer de personnel mieux formé, notamment concernant les besoins des PME et indépendants et les possibilités de développer des marchés publics « pro-PME » (division en lots, etc). Une série de pouvoirs adjudicateurs bruxellois ont déjà de solides compétences en la matière, et des formations de qualité existent.

- **A. Former le personnel des organismes de passation de marchés aux bonnes pratiques « PME friendly ».** Réalisé. Le personnel des organismes publics aura à sa disposition en 2019 du matériel lui permettant de comprendre les bonnes pratiques en matière de marchés publics. Celles-ci sont favorables aux PME. L'Observatoire a en effet publié en 2018 le Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics. Celui-ci a aussi pour objectif de lutter contre le dumping social. En cours de réalisation. Un projet d'arrêté sera en outre prochainement adopté imposant des clauses sociales lors de la passation de marchés publics subventionnés partiellement ou entièrement par la Région dans le cadre de la réalisation d'investissements d'intérêt public, que ce soit au niveau de l'Administration régionale, des pararégionaux bruxellois ou des communes. À réaliser. Un programme de formations à l'attention des structures régionales et locales est en préparation avec pour objectif de faciliter le travail en amont des adjudicataires, notamment en matière de bonnes pratiques et de lutte contre le dumping social.
- **B. Systématiser les procédures d'appels d'offres et la division en lots.** Réalisé. La division de marchés en lots, l'importance de bien choisir ses critères d'attribution et de sélection ainsi que le réexamen régulier des besoins du pouvoir adjudicataire font partie des recommandations fondamentales du Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics, qui sous-tend le recours systématique à l'appel d'offres (comme inscrit dans l'une des principales recommandations du GT Dumping Social). La législation impose dorénavant à tous les pouvoirs adjudicateurs d'envisager l'allotissement (et de motiver le choix de ne pas y recourir le cas échéant) pour les marchés dont les montants estimés sont égaux ou supérieurs au seuil européen applicable pour les marchés publics fédéraux de fournitures et de services (144.000 € HTVA).
- **C. Solutions de financement pour les PME participant à des marchés publics.** À réaliser. Cette mesure est à réaliser dans le cadre de la réorganisation du Fonds Bruxellois de Garantie (voir mesure 34 c) afin d'intégrer au mieux les adaptations de ses produits de garanties dont le cas échéant la création d'un produit ad hoc pour les PME participants à des marchés publics.
- **D. Marchés innovants avant commercialisation.** Réalisé. hub.brussels a passé un marché pour la réalisation de vestes circulaires issues de l'économie locale début 2018. Il s'agit d'un marché exemplaire en termes d'économie circulaire.

Mesure 60. Accélérer les procédures de paiement aux PME

A. Diminution d'au moins 30% des retards de paiements. Réalisé. Dans le cadre du Small Business Act, le Gouvernement a décidé que la Région bruxelloise doit être un modèle dans la lutte contre le retard de paiement. C'est pourquoi des mesures ont été mises en œuvre afin de diminuer ces retards de paiement. Celles-ci concernent notamment la mise en place d'un workflow de contrôle, de validation et d'approbation des factures entièrement digitalisé et donc plus performant.

Par ailleurs, un système de suivi des factures par l'utilisation d'indicateurs a été mis en place depuis 2017. Cela permet au SPRB de suivre de manière approfondie les délais de paiement des fournisseurs et de prendre des mesures adéquates lorsque des déviations sont constatées. Des recommandations sont formulées chaque année aux différentes Administrations du SPRB. Si aucune contrainte technique et humaine n'empêche l'application de ces recommandations, le SPRB espère atteindre une diminution estimée entre 30% et 60% du taux de factures en retard d'ici 2020.

- **B. E-facturation et réception de factures sous format digital.** Réalisé. Les entrepreneurs ont une Région qui se digitalise et qui leur permet de facturer sous format digital. Depuis le 1^{er} juillet 2016 les services du Gouvernement acceptent les factures digitales sous format pdf. La liaison entre le système informatique du SPRB et le système informatique fédéral d'e-facturation (Mercurius) a été mis en production. La comptabilité du SPRB est désormais en mesure de réceptionner les factures sous format entièrement électronique (e-facturation). Une

- communication spécifique dans ce cadre sera lancée. Huit institutions bruxelloises ont rejoint la plateforme régionale SAP seront également en mesure d'accepter les factures électroniques.
- **C. Harmonisation des procédures et indicateurs de performance dans chaque entité.** À réaliser. Bruxelles Finances et Budget soumettra au Ministre bruxellois des Finances et du Budget un projet de circulaire rappelant les prescrits de la directive 2011/7/UE du Parlement européen et du conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et visant à harmoniser les procédures relatives aux délais de paiement au sein des organismes publics de la Région bruxelloise. La circulaire comprendra également les instructions sur la réalisation d'indicateurs (KPI) précis à produire trimestriellement et à transmettre sous forme de tableau de bord au Conseil de direction ou Comité de gestion de l'institution. Les indicateurs de performance, portant sur l'ensemble du processus de la comptabilisation au paiement et développés par la comptabilité, ont fait l'objet d'une présentation aux différentes administrations des services du Gouvernement bruxellois. Le projet de circulaire n'est pas encore finalisé et sera approuvé par le Ministre en vue d'une effectivité avant février 2019.
 - **D. Informatisation du workflow de circulation interne au SPRB et aux organismes.** Réalisé. L'administration régionale a informatisé ces processus internes pour accélérer le travail de paiement, au bénéfice des entreprises qui facturent à la Région. Les workflows d'approbation des factures sont en place dans tous les SPRB. Au 1^{er} janvier 2018, des circuits d'approbation informatisés ont été mis en place dans les 8 organismes dont la comptabilité est intégrée dans la plateforme SAP régionale.
 - **E. Mise à disposition d'outils performants de comptabilité et de traitement des factures dans les organismes administratifs autonomes.** Réalisé. La Région a mis à la disposition des organismes publics régionaux une plateforme SAP régionale afin de leur faire profiter des technologies les plus récentes et des interfaces les plus modernes pour la facturation aux clients et la gestion de la relation avec les citoyens. Huit organismes utilisent celle-ci, dont Visit.brussels, Siamu, Perspective.brussels, Bruxelles Prévention et Sécurité, les services du Collège de la Cocom, Innoviris, Parking.brussels et Hub.brussels. Bruxelles Propreté, la SLRB et Iriscare rejoindront la plateforme régionale SAP en 2019.

Mesure 61. Mettre les PME en capacité de participer aux marchés publics

- **A. Base de données de PME bruxelloises à solliciter.** Réalisé. Les entreprises bruxelloises ayant déjà exécuté des travaux et services dans le cadre de marchés publics auront bientôt accès à un outil qui améliorera leur visibilité auprès des pouvoirs adjudicateurs de toute la Région. L'Observatoire des prix finalise en effet pour un répertoire d'entreprises qui sera mis en ligne prochainement à destination de toutes les entreprises et pouvoirs adjudicateurs, visant à rassembler les attestations de bonne exécution obtenues par les entreprises. Il permettra notamment de faciliter la recherche des entreprises "par catégorie". Cet outil vise en particulier la prospection dans le cadre de marchés passés en procédure sans publication (en ce compris donc des marchés dont le montant n'atteint pas les seuils légaux de publication). En outre, toujours afin d'améliorer l'information des entreprises, la Région favorise l'utilisation de la plateforme d'e-Procurement mis en place pour la publication de leurs marchés publics et l'a rendue obligatoire pour les administrations et institutions régionales pour les marchés supérieurs à 30.000 € HTVA. Cette plateforme est utilisable gratuitement par les acheteurs publics et les entreprises. Elle permet de publier et consulter les marchés publics en ligne ainsi que de déposer et ouvrir des offres/demandes de participation électroniques dans le cadre de la [circulaire régionale d'octobre 2017](#).
- **B. Observatoire des prix des marchés publics.** Réalisé. Les entreprises qui respectent le jeu de la concurrence loyale seront dorénavant mieux protégées en Région bruxelloise étant donné les mesures qui visent à identifier les entreprises pratiquant du dumping social. Le plan de lutte contre le dumping social a en effet été adopté et la plupart de ses mesures ont été mises en œuvre. À réaliser. Différentes mesures du plan de lutte contre le dumping restent à finaliser. L'Observatoire termine notamment un outil permettant de détecter les prix anormalement bas et les situations de dumping social dans la remise d'offres, notamment en analysant la situation financière d'entreprises participant à des marchés publics. Un arrêté permettant d'étendre le rôle de l'Observatoire des Prix aux Pouvoirs locaux est également à prévoir dans les prochains mois. Le programme de formation spécifique au dumping social pour les fonctionnaires en charge reste également à mettre en œuvre.
- **C. Helpdesk, formations et informations pour professionnaliser les PME** Réalisé. Les PME bruxelloises sont mieux informées et formées sur les enjeux des marchés publics. La Région a

soutenu en 2017-18 le projet de Beci incluant des séminaires, ateliers et un helpdesk sur cette thématique, ainsi qu'un projet de SAW-B et Beci visant spécifiquement les entreprises sociales. Un Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics destiné aux pouvoirs adjudicateurs est disponible depuis 2018 et permet d'identifier les pratiques pro-PME.

- **D. Implication des clusters pour appuyer les entreprises.** Réalisé. Les clusters répondent aux questions ponctuelles de leurs membres liées aux enjeux des marchés publics classiques. Beci, dans son rôle de partenaire EEB, a un rôle d'information. D'après les enquêtes et feedbacks informels des membres, il ne s'agit pas d'une préoccupation prioritaire. Par contre, les clusters informent proactivement leurs membres sur les opportunités des marchés publics innovants, en collaboration étroite avec le NCP Brussels et Entreprise Europe Brussels (bonnes pratiques ainsi que possibilité de support et de financement européen pour projets à dimension innovante).

Axe 5: Soutenir les entreprises à travers les évolutions et les opportunités

Les PME bruxelloises évoluent dans un environnement rapidement changeant, et font face à des vents contraires ou porteurs. La Région, loin d'adopter une posture d'observateur passif des simples phénomènes de « destructions créatrices », appuiera les PME bruxelloises à considérer et se saisir des changements en cours comme d'opportunités.

Il s'agit notamment :

1. D'encourager les PME à intégrer le potentiel de l'économie numérique (Objectif 5.1.);
2. D'appuyer les dynamiques d'innovation (Objectif 5.2.) ;
3. De faciliter l'**internationalisation** de l'activité d'une série de PME au vu de l'activité exportatrice de la Région (**Objectif 5.3.**) ;
4. D'appuyer la nécessaire transition vers des logiques d'économie circulaire (Objectif 5.4.).

Objectif 5.1. : Soutenir les évolutions vers le numérique

Vision 2019/2025

En 2019, Bruxelles est de plus en plus reconnue comme une capitale numérique, notamment grâce à une mise en œuvre effective du Plan pour l'entrepreneuriat TIC à Bruxelles et aux mesures prises pour appuyer les PME qui font le choix stratégique d'intégrer le potentiel du numérique. Les organismes publics ont développé les compétences liées à ce domaine pour épauler les PME qui ne peuvent pas aborder ce tournant sans appui.

Mesure 62. Développement d'un Plan pour l'entrepreneuriat TIC

Réalisé. Les entrepreneurs bruxellois du numérique évoluent désormais dans une Région qui a posé des choix stratégiques clairs en termes de priorités et d'action publique sur les enjeux du numérique. Cette vision stratégique est déclinée dans le Plan Next Tech dont les actions sont mises en œuvre graduellement. Le Plan NextTech a en effet été adopté en février 2017. Il comporte 20 mesures qui visent à soutenir l'entrepreneuriat numérique bruxellois autour de trois technologies spécifiques : l'internet des objets, l'intelligence artificielle et les données de masse (big data).

- Dix-huit de ses mesures ont déjà été lancées. Parmi les actions permettant cette mise en œuvre, deux appels à projets ont été organisés.
- La rencontre des entrepreneurs tech a été facilitée par la création de DigitYser, soutenu par la stratégie NextTech. DigitYser est le lieu de référence à Bruxells pour tous les acteurs actifs dans le Big Data, IoT, et VR.
- Par ailleurs, la marque bedigital a été adoptée et vise à faciliter l'accès aux entrepreneurs aux informations liées à l'entrepreneuriat dans le secteur numérique en Région bruxelloise.
- Un appel à projets bedigital conjoint a été organisé afin d'accélérer la transition numérique de 3 secteurs prioritaires : industries créatives & culturelles; vieillissement de la population; sensibilisation des jeunes aux STEAM.
- La présence des femmes dans les nouvelles technologies est également un des piliers de la stratégie NextTech. Grâce à aux événements organisés dans le cadre du programme Women In Tech coordonné par Women in Business et ses partenaires, de nombreuses femmes ont été sensibilisées. La seconde édition de la semaine de code féminin a touché plus 1.800 filles et femmes en Région bruxelloise.
- Des événements organisés à Bruxelles ont permis de mieux situer la Région sur la carte du monde (European Single Market Forum industrie 4.0., Uraia).
- Enfin, des salons technologiques internationaux ont été prospectés avec un retour positif de la part des entreprises dont Vivatech (Paris) et AfricaCom (Cape Town).

En termes d'opportunités de financement, le Plan NextTech a permis à 10 entreprises bruxelloises de rencontrer des Venture Capitalists (VC) Internationaux en mars 2018.

En cours de réalisation. D'autres mesures sont actuellement en cours de réalisation, dont le recensement par Evoliris de l'ensemble de formations numériques proposées en Région bruxelloise.

Un second évènement de rencontre entre des entreprises bruxelloises et VC Internationaux sera organisé en décembre 2018 dans le cadre de l'évènement annuel Stereopsis (focalisé sur les réalités virtuelle et immersive). **À réaliser.** Certaines mesures sont encore à réaliser dont la création d'un VISA pour les startups Tech (concerne la demande de carte professionnelle par les ressortissants hors de l'Espace Economique Européen).

Mesure 63. Développement d'une stratégie digitale afin de stimuler la participation des commerces à l'économie digitale et répondre aux nouvelles attentes de la clientèle

A. Création de la Plateforme Shop.brussels : Voir mesure suivante.

B. Création de la Plateforme Myshop.brussels **Réalisé.** Par ailleurs, les PME bruxelloises auront accès à une nouvelle aide financière au développement de solutions digitales liées à leur présence et leurs ventes en ligne. Cette aide permettra notamment aux PME bruxelloises de couvrir des frais de conseil pour le lancement, le positionnement ou le repositionnement de leurs ventes en ligne. Elle sera opérationnelle en mars 2019. **À réaliser.** Les commerçants bruxellois auront bientôt accès à une plateforme leur permettant de se lancer sur le web sans effort avec des solutions de base gratuites (site web simplifié, visibilité online, gestion d'e-commerce) ou un accès à des solutions payantes plus approfondies. La plateforme shop.brussels sera lancé en 2019 après une phase de travaux préparatoires. Le but étant ainsi de familiariser les commerçants aux écosystèmes numériques pourvoyeurs de solutions. Les commerçants ayant eu accès à cette plate-forme peuvent ensuite entrer en relations commerciales habituelles avec les start-ups qui développent ces applications.

Objectif 5.2. : Soutenir les évolutions vers l'innovation

Vision 2019/2025

Le SBA couvre tous types d'innovation : produit ou service, procédé, méthodes de marketing, de nouvelles méthodes d'organisations dans les pratiques d'affaires, lieux de travail ou relations extérieures. L'innovation ne se limite donc pas aux innovations (hautement) technologiques, mais inclut l'innovation non technologique, y compris l'innovation sociale et sociétale. En 2019, l'ensemble des outils publics liés à l'innovation seront optimisés afin que Bruxelles devienne la Région de référence et d'attraction pour toutes les entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'innovation d'ici à 2025. En 2025, la Région bruxelloise sera une région innovante de premier plan « innovation leader » alors qu'elle est actuellement une « innovation follower » (selon la définition EU innovation scoreboard). Elle servira d'exemple et d'inspiration aux autres Régions, attirera des talents, des investisseurs et développera des activités socio-économiques pour soutenir et consolider son niveau d'innovation. Pour préparer ce saut qualitatif ambitieux et important, en 2019, la Région bruxelloise entend porter les dépenses (secteurs privé et public) de recherche et développement à 3% de son PIB, simplifier davantage les charges administratives des entreprises et créer un environnement favorable à l'innovation dans tous ses aspects, y compris l'innovation non-technologique dans les services.

Mesure 64. Mise en œuvre des mesures du Programme Régional d'Innovation (PRI) concernant les PME

- **Mesure A : Spin-out.** **Réalisé.** Les entreprises bruxelloises sont encouragées à créer de nouvelles entreprises (Spin-out) afin de valoriser économiquement des résultats issus de leurs projets de recherche mais inexploités. L'aide sera opérationnelle en 2019 dès validation des arrêtés d'exécution des nouvelles ordonnances recherche. Elle permettra le financement de projets d'entreprises dont les objectifs sont de concrétiser des résultats de recherche ou de développement sous forme de produit, procédé ou service innovant.
- **Mesure B : Détachement de chercheurs en PME/TPE.** **Réalisé.** Les PME bruxelloises auront accès dès 2019 à ce programme leur permettant de bénéficier de la mise à disposition de personnel hautement qualifié provenant d'un organisme de recherche ou d'une grande entreprise pour effectuer des tâches de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre d'une fonction nouvellement créée au sein de l'entreprise bénéficiaire, sans remplacer d'autres membres du personnel.

- **Mesure C : Fonds numérique public – privé.** Réalisé. Ce fonds est intégré dans le fonds Bruseed (voir mesure suivante). Les jeunes pousses numériques bruxelloises ont désormais accès au Seeder Fund, fonds privé qui vise à leur apporter des moyens financiers adaptés à leurs besoins. La Région a pris des participations à hauteur de 2 millions € dans le Seeder Fund.
- **Mesure D : Fonds d'amorçage « pre-seed funding ».** Réalisé. Les PME bruxelloises ont accès depuis 2018 à l'instrument financier Bruseed taillé sur mesure pour leurs besoins de financement des entreprises en phase de pré-commercialisation de projets innovants. Brustart a en effet remporté, en collaboration avec Innoviris, le marché public de 4,5 M€ relatif à la programmation Feder 2014-2020 lié à cet instrument. Cinq secteurs d'activité sont spécifiquement ciblés : ressources et déchets, alimentation durable et Horeca, construction et énergies renouvelables, santé et services aux personnes, médias - secteurs créatifs – tourisme.
- **Mesure E : Réseau de Fab Labs.** Réalisé. La Région anime un groupe de travail rassemblant les Fab Labs publics et privés ; il vise à coordonner l'ensemble des actions de ces derniers en vue de créer une plus grande complémentarité des acteurs. Pour ce qui concerne les acteurs publics, le Fab Lab « cityfab 1 » a été inauguré à Greenbizz en 2018. Les Fab Labs publics se sont inscrits dans la dynamique des businesspass. Innoviris soutient financièrement le fablab mobile qui permet de sensibiliser les élèves des écoles bruxelloises. À réaliser. Les fablabs Cityfab 2 (Da Vinci à Evere) et 3 (cityline à Anderlecht) démarreront en 2019.

Mesure 65. Politique de clustering pour soutenir le développement des secteurs porteurs

Réalisé. Les PME bruxelloises ont désormais accès à 6 clusters bruxellois thématiques. Les clusters Hospitality (pour le secteur culturel, événementiel & tourisme) et Circlemade (pour l'économie circulaire) sont venus s'ajouter en 2017 et 2018 aux clusters existants : software.brussels (numérique et nouvelles technologies) ; lifetech.brussels (santé et medtech) ; screen.brussels (audiovisuel) et ecoBuild.brussels (construction durable). Ces clusters visent à stimuler, dans des secteurs très délimités pour lesquels la Région dispose d'un potentiel qualitatif et quantitatif, la création de nouvelles entreprises, la croissance économique des entreprises à potentiel et la création d'emplois durables directs et induits autour de niches sectorielles ou thématiques prometteuses. Ils regroupent le secteur privé, public et académique dans une logique de triple hélice de l'innovation. Les clusters comptent actuellement 580 membres. Réalisé. En 2017, le Brussels Commerce Forum a été mis en place. Sans être un cluster, cette structure de pilotage a pour objectif de rassembler et coordonner tous les organismes de promotion et de défense du commerce de détail en Région bruxelloise et ainsi de développer plus facilement des projets sous bannière commune et favoriser la transversalité dans notre politique commerciale. À réaliser. La politique de clustering sera encore nourrie par plusieurs travaux et réflexions en cours. Une note présentant les enjeux et contours de la politique de clustering de la Région est en cours de préparation (2019). Le Plan industriel est en cours de rédaction et contribuera au développement des secteurs porteurs au niveau industriel. Une réflexion est également en cours pour structurer la dynamique stimulée depuis 2016 autour de l'entrepreneuriat social, en vue d'une stabilisation de celle-ci dans le temps avant la fin du programme Feder CoopCity.

Mesure 66. Accompagnement des entreprises au sein des incubateurs

Réalisé Depuis 2017, les clusters ont systématisé leur présence dans les incubateurs publics, par l'organisation de permanences avec rendez-vous individuel à la demande des sociétés ou projets entreprenariaux incubés. hub.brussels est également actif lors des sessions d'information organisées par la plateforme des incubateurs (présentation de tous les services de conseils et d'accompagnement et réponse à des questions ponctuelles et suivi éventuel post-event). Les services d'accompagnement de hub.brussels relayent également les opportunités d'accompagnement collectif organisées par d'autres structures régionales, et ont proposé et soutenu la collaboration du MIC avec l'ICAB pour l'accélérateur Amplitude+, ce qui contribue à la visibilité d'un programme conjoint et à la simplification du paysage régional de l'accompagnement aux start-ups (démarrage novembre 2018). Le cas échéant, les entreprises sont réorientées par les clusters et les autres équipes d'accompagnement vers les initiatives les plus pertinentes pour leur projet.

Objectif 5.3. : Soutenir les évolutions vers l'internationalisation

Vision 2019/2025

L'internationalisation des PME va plus loin que les simples exportations ou l'attraction des investissements. Il s'agit de toutes les activités transnationales : accompagnement des PME à la recherche de partenaires européens et au-delà, participation à des projets avec des partenaires et entreprises étrangères, réseautage international, acquisitions et fusions transnationales, etc. Afin de faire face à la concurrence internationale et de tirer profit de la croissance des marchés étrangers, il est nécessaire pour les PME bruxelloises de pouvoir s'intégrer davantage dans des chaînes de valeur souvent internationales et de pouvoir compter sur le parrainage par de grandes entreprises.

Mesure 67. Dynamisation du plan annuel d'actions

Réalisé. Les projets internationaux des PME bruxelloises sont stimulés via l'organisation annuelle d'au moins 75 actions collectives par hub.brussels (missions économiques, stands aux foires internationales, invitations d'acheteurs et séminaires géographiques ou thématiques). Ainsi, 77 actions ont été organisées en 2016, 81 en 2017 et 96 en 2018.

Le plan d'actions 2019 prévoit l'organisation de 122 actions. L'accroissement du nombre des actions est possible grâce au renforcement des synergies avec les clusters suite à la fusion au sein de hub.brussels et au développement d'actions à double volet invest et export. En 2019, hub.brussels mettra un focus particulier sur les organisations internationales ainsi que sur l'Afrique et l'Asie. 18 actions seront organisées sur l'Afrique en 2019 (14 actions en 2018) dont 8 missions rassemblant les entreprises des 3 régions. En Asie, 18 actions seront également organisées, contre 16 en 2018, avec un focus particulier sur la commercialisation des services bruxellois dans le droit, la construction, l'architecture, l'IT et la vente en ligne dans cette partie du monde.

Mesure 68. Réorientation des aides financières à l'exportation

Réalisé. Les PME bruxelloises ont accès depuis le 1er janvier 2018 à des aides à l'exportation modernisées permettant :

- une prise en compte effective des besoins évolutifs des PME (p.ex. le nouvel incitant intervenant dans les frais liés à l'invitation de clients potentiels à Bruxelles) ;
- une meilleure sélection des entreprises bénéficiaires afin d'optimiser les retombées économiques des incitants (p.ex. une majoration du soutien financier aux entreprises ayant suivi une formation en commerce extérieur) ;
- un soutien particulier ou accru aux starters et aux très petites entreprises (p.ex. le remboursement partiel des frais liés aux voyages de prospection quel que soit le marché ciblé) ;
- une plus grande liberté pour les entreprises dans l'utilisation des aides proposées en fonction de leurs besoins (p.ex. le choix d'utiliser le soutien financier maximal pour un stand à un seul salon international ou le diviser sur plusieurs salons par an) ;
- une méthode de remboursement des frais simplifiée (principalement sur la base de forfaits).

Le budget dédié aux aides financières à l'exportation pour 2018 a été augmenté de 55 % par rapport aux années précédentes.

Mesure 69. Actualisation des programmes de formation

Réalisé. Les chercheurs d'emploi bruxellois ont accès à des formations sur le commerce international. Ces formations permettent aux entreprises d'engager du personnel préparé aux métiers du commerce extérieur. Les formations BYEP, Brussels Young Exporters Program pour universitaires, et AIE ,Assistant Import-Export pour non-universitaires, ont formé 36 personnes en 2016, 36 en 2017 et 33 en 2018. 70% des stagiaires BYEP et AIE trouvent un emploi dans les 6 mois suivant la fin de leur formation. En 2018, ces programmes ont été rebaptisés respectivement « Brussels Export Manager Program » et « Brussels Import-Export Officer Program » afin d'éviter les termes « young » et « assistant » trop stigmatisants.

Crée en 2015, la formation BEST (Brussels Exporter Starters Program) vise à former les entrepreneurs bruxellois désireux de se lancer à l'exportation, et ce à travers 5 modules collectifs de formation entrecoupées par des séances d'accompagnement individuel par un coach professionnel. Trois entrepreneurs ont été formés en 2016 et 13 en 2018 (la formation n'était pas organisée en 2017 faute de moyens humains). L'expérience a montré qu'il est très difficile pour les PME de se libérer, même en

soirée, pour suivre assidument cette formation. Pour cette raison, cette formation est intégrée dès 2019 dans les business pass. Les pass Fly maxi et Sail permettent en effet de préparer les entreprises à l'export comme dans la formation BEST mais de façon tout à fait individuelle à des rythmes qui correspondent aux disponibilités des candidats.

Mesure 70. Optimalisation du réseau des attachés économiques et commerciaux (AEC)

Réalisé. Les PME bruxelloises bénéficient de l'appui gratuit et sur mesure d'un réseau de 91 attachés économiques et commerciaux pour toute question et prospection relative au marché dont ils sont compétents. Ce réseau a été révisé entre 2016 et 2018, suite à une évaluation de la pertinence des 35 postes bruxellois à l'étranger sur la base d'une grille d'indicateurs objectivés (performance économique du pays hôte, quantité et qualité des dossiers traités par les AEC...). En résulte la plus grande vague de mobilité et de recrutement que le réseau n'ait jamais connu, avec dix nouvelles désignations (UE, Tokyo, Paris, New York, Istanbul, Londres, Singapour, Alger, Koweït, Chennai), le déménagement du poste d'Alger à Tunis pour qu'il puisse couvrir les deux marchés et l'ouverture d'un nouveau poste à Dakar.

En outre, la fréquence du retour collectif des AEC à Bruxelles a été augmentée. Depuis 2017, ce retour est organisé chaque année en juin. Lors des années impaires, les trophées « Brussels Best Exporters Awards » sont remis ; lors des années paires, les AEC des deux autres régions à disposition de la Région bruxelloise sont également invités. Ce retour collectif permet aux AEC d'entretenir des liens entre eux, avec leur organisme de tutelle et avec le tissu économique qu'ils représentent dans leurs pays d'accueil respectifs. Au programme : des séances d'information/formation, des visites sur le terrain, une journée de contacts individuels avec les entreprises, des échanges de bonnes pratiques ou encore des séances de brainstorming afin d'améliorer la promotion des exportations belges, l'attraction des investissements étrangers et les procédures administratives.

Mesure 71. Sensibilisation des entreprises à l'internationalisation de leurs activités

Réalisé. Les entreprises bruxelloises sont sensibilisées aux enjeux de l'internationalisation via des campagnes médiatiques traditionnelles, la publication/distribution de brochures « corporate », ainsi que la présence sur les réseaux sociaux. NCP Brussels, Enteprise Europe Brussels et Erasmus for Young Entrepreneurs (gérés par hub.brussels) fournissent des accompagnements pour favoriser l'internationalisation par l'innovation. Ceci est proposé et mis en œuvre en étroite collaboration avec les clusters, ce qui simplifie l'accès aux services pour les entrepreneurs.

Mesure 72. Attraction des investissements étrangers

Réalisé. La Région a travaillé sa stratégie d'attraction d'entreprises étrangères pour stimuler la création d'entreprises, d'emplois et de valeur ajoutée sur son territoire. Depuis juin 2016, 83 actions collectives ont été organisées et 445 accompagnements individuels ont été réalisés. En 2016, 47 entreprises étrangères se sont installées à Bruxelles dont 12 suite à un accompagnement sur mesure par ex-BI&E. En 2017, 37 entreprises étrangères se sont implantées à Bruxelles, dont 14 accompagnées par ex-BI&E. Des recrutements sont en cours pour renforcer hub.brussels et atteindre l'objectif du SBA de 400 ouvertures de dossiers et de 20 implantations concrétisées par an.

La Région s'est également défini **une stratégie Brexit** qui vise à convaincre les entreprises basées à Londres qu'elles ont besoin d'un pied-à-terre sur le continent européen – Bruxelles – s'ils veulent continuer à avoir accès au marché unique européen et aux aides européennes. A cet effet, les initiatives suivantes ont été prises :

- Création d'une plateforme bruxelloise qui coordonne, discute et valide les différentes initiatives prises par le Gouvernement bruxellois dans le cadre du Brexit ;
- Séminaires thématiques à Londres depuis 2016 (arbitrage, finance, broadcasting, éco-construction...) ;
- Road shows invest dans les pays traditionnellement investisseurs en Grande-Bretagne, tels que les Etats-Unis, le Japon, la Corée du Sud ou encore l'Inde ;
- Campagne de promotion destinée aux entreprises basées à Londres et actives dans des secteurs où la RBC dispose d'une plus-value : TIC/Audiovisuel, Finances/Assurances, Pharmaceutique/e-Health.

Ces différentes démarches ont porté leurs fruits, car de grandes entreprises internationales ont annoncé et/ou effectué leur (extension d') implantation à Bruxelles :: Lloyd's of London, Bank of NY Mellon, MS Amlin, QBE, Euroclear, Moneygram, Insurance Ireland, Huawei, Fujitsu (Blockchain innovation center)...

L'incubateur « Brussels' Foreign Investors Hub » a été modernisé. Les 4 bureaux individuels ont été remplacés par un espace co-working avec 12 postes de travail équipés et mis gratuitement à disposition des nouveaux investisseurs potentiels pendant 3 mois (max. 4 postes de travail par investisseur). En 2016 et 2017, 18 entreprises étrangères sont passées par l'incubateur **Brussels' Foreign Investors Hub**. Près d'un tiers des entreprises accompagnées par BI&E dans leur implantation sont passées par l'incubateur.

Objectif 5.4. : Faciliter la transition vers l'économie circulaire

Vision 2019

Il s'agit de transformer l'économie bruxelloise encore trop dépendante de processus 'linéaires' (extraire-produire-consommer-jeter) vers des processus en boucles (écoconcevoir - utiliser et réutiliser - ne jeter qu'en ultime ressort), y compris des circuits courts et la création de chaîne de valeurs localisées. Le Programme Régional d'Economie Circulaire (PREC) vise 3 objectifs généraux : 1° Transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques ; 2° Ancrer l'économie à Bruxelles afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois ; 3° Contribuer à créer de l'emploi.

Mesure 73. Mise en œuvre du Programme régional d'économie circulaire (PREC)

Réalisé. Les PME bruxelloises évoluent dans une des régions européennes pionnières en matière d'appui à la transition vers une économie circulaire. Le Plan Régional en Economie Circulaire a été largement mis en œuvre. Sur les matières économiques, on peut citer la création de l'appel à projet annuel pour les projets entrepreneuriaux d'économie circulaire, la création du Fonds Brucircle. Le Plan Régional en Economie Circulaire a fait l'objet d'une [évaluation à mi-parcours](#). Après 18 mois de mise en œuvre, le taux moyen de réalisation des mesures du Plan Régional en Economie Circulaire est de 45%. Si l'on se concentre sur les mesures en lien avec les objectifs du SBA d'appui aux PME, on peut estimer que 90% du travail a été réalisé. 222 entrepreneurs ont déjà été accompagnés, 1.200 opérateurs économiques sensibilisés via 78 événements et séminaires. En total, 139 projets ont été sélectionnés et soutenus financièrement pour un montant total d'aides financières de 8,3 millions d'euros.

Mesure 74. Package de transition pour les PME

Réalisé. Les PME bruxelloises qui veulent accélérer leur transformation et réduire leurs impacts écologiques et énergétiques ont accès depuis octobre 2018 au business pass « **Change4Green** », qui contient une série de mesures sur les programmes d'accompagnement et les possibilités de financement en matière d'économie circulaire, de transition énergétique et de management environnemental (www.mybusinesspass.brussels).

Gouvernance, mise en œuvre et monitoring

Mesure 75. Comité de pilotage et groupe de travail restreint

Réalisé. La mise en œuvre des mesures s'est faite par réunions bilatérales ou **groupes de travail restreints** : par exemple avec le 1819 et hub.brussels pour les packages entrepreneuriaux, avec finance.brussels pour le chapitre financement, avec Bruxelles Économie et Emploi et hub.brussels pour les aides aux entreprises. **À réaliser.** Le **comité de pilotage** a été réuni lors de l'adoption du SBA pour assurer que son contenu reflète largement les priorités des acteurs économiques bruxellois. Il est réuni fin 2018 pour le bilan de mise en œuvre. Il n'a par contre pas été mobilisé pour procéder à la mise en œuvre quotidienne des mesures. Le texte du SBA permettait d'ailleurs de travailler directement par instruction des organismes publics pour une mise en œuvre annuelle du travail.

Mesure 76. Tableau de bord

Réalisé. Les entrepreneurs bruxellois évoluent dans une Région qui veille à tenir ses engagements dans la réalisation un climat pro-PME, notamment en organisant un monitoring régulier de ses progrès. Ce travail est complexe et sert à des fins internes de priorisation du travail politique et administratif en vue de résultats finaux aux bénéfices des entrepreneurs. Bruxelles Économie Emploi a développé une version 1.0. d'un tableau de bord de suivi du SBA. L'outil a été utilisé deux fois (mi-2017 et mi-2018) pour récolter les informations de mise en œuvre de chaque mesure auprès de tous les organismes pilotant ces dernières. La réalisation du SBA est appréciée grâce à quelques « jauge » de mise en œuvre (indicateurs de réalisation) au niveau des chapitres ou des objectifs. La principale difficulté réside dans l'exercice de collecte de l'information à réaliser auprès d'un grand nombre d'acteurs. **À réaliser.** Il n'a par contre pas encore été possible de développer des indicateurs de résultats systématique.

Mesure 77. Evaluation et actualisation du SBA

Réalisé. Les entrepreneurs bruxellois évoluent dans une Région qui a pris des mesures récentes pour évaluer son travail pro-PME et intégrer les leçons d'évaluations concertées avec les acteurs de l'entrepreneuriat. Ce présent document est l'évaluation globale et systématique de la mise en œuvre du Small Business Act, premier « Plan PME » de la Région.

Réalisé. Ce bilan à deux ans, présenté au Comité de pilotage dans un premier temps pour s'assurer de l'implication de tous les organismes publics impliqués, sera ensuite présenté aux partenaires sociaux pour un échange au niveau ministériel. La présentation de ce bilan au comité de pilotage et au Conseil économique et social permet d'acter de manière partagée le bilan et d'identifier là où des progrès doivent encore être réalisés. Le partage de cette évaluation avec les partenaires sociaux leur permettra également de commenter tant sur les priorités de travail pour une seconde vague de mise en œuvre du Small Business Act que sur la méthode de travail, en ce compris leur implication et celle des entrepreneurs.

À réaliser. Une seconde source d'évaluation de la politique devra être basée sur une évaluation des résultats des mesures elles-mêmes. Pour une partie des mesures, la première évaluation aura lieu fin 2018 – début 2019, après une année complète de mise en œuvre de la mesure au niveau des entrepreneurs (ex : primes indépendants, aides à l'emploi). Pour d'autres, cette évaluation n'est pas possible à ce stade car on manque encore de recul (ex : business pass, projets pilotes financés sur base d'appels à projets SBA 2017 et 2018). Ces évaluations seront à réaliser en collaboration avec l'administration en 2019. Leurs conclusions permettront de nourrir le prochain Gouvernement pour une seconde vague de mise en œuvre du Small Business Act.

Table des mesures

<i>Mesure 1. Renforcement du service 1819, porte d'entrée unique pour les entrepreneurs.....</i>	<i>5</i>
<i>Mesure 2. Mise en œuvre de la stratégie régionale de sensibilisation à l'esprit entrepreneurial des jeunes</i>	<i>6</i>
<i>Mesures 3 – 4. Développement des packages entrepreneuriaux de création et de croissance</i>	<i>7</i>
<i>Mesure 4. Efforts régionaux pour promouvoir le repreneuriat et la transmission</i>	<i>9</i>
<i>Mesure 5. Aides régionales pour les repreneurs - Premier diagnostic pour le cédant</i>	<i>9</i>
<i>Mesure 6. Harmoniser la fiscalité des pouvoirs locaux sur les entreprises</i>	<i>9</i>
<i>Mesure 7. Application dans les faits de la Directive aux ressortissants européens.....</i>	<i>10</i>
<i>Mesure 8. Transposition de la directive européenne concernant l'accès aux professions</i>	<i>10</i>
<i>Mesure 9. Octroi de dispenses de recherches d'emploi et maintien des droits pour les chercheurs d'emploi</i>	<i>10</i>
<i>Mesure 10. Réorganisation de l'accès à la profession et suppression du jury central</i>	<i>11</i>
<i>Mesure 11. Poursuite du déploiement des services Actiris aux PME</i>	<i>12</i>
<i>Mesure 12. Aides à l'emploi : engagement des chercheurs d'emploi « Groupes-cibles ».....</i>	<i>12</i>
<i>Mesure 13. Aides à l'emploi : maintien de travailleurs au sein des entreprises.....</i>	<i>13</i>
<i>Mesure 14. Simplification de l'utilisation des stages et formations en alternance</i>	<i>13</i>
<i>Mesure 15. Aides au recrutement (aides d'expansion économique)</i>	<i>13</i>
<i>Mesure 16. Déploiement du tutorat: simplification des mesures et avantages financiers</i>	<i>13</i>
<i>Mesure 17. Accès à la formation en chef d'entreprise des classes moyennes en alternance</i>	<i>14</i>
<i>Mesure 18. Cohérence et transversalité des services publics pro-PME (Economie-Emploi-Formation)</i>	<i>14</i>
<i>Mesure 19. Cohérence et renforcement du réseau de services d'accompagnement agréés</i>	<i>14</i>
<i>Mesure 20. Stratégie pluriannuelle d'inspection économique et sociale</i>	<i>15</i>
<i>Mesure 21. Rationalisation et évaluation de l'offre publique de financement</i>	<i>17</i>
<i>Mesure 22. Soutien renforcé aux porteurs de projet dans l'élaboration de plans financiers et demandes de crédit.....</i>	<i>18</i>
<i>Mesure 23. Charte et concertation avec le secteur bancaire et non-bancaire.....</i>	<i>18</i>
<i>Mesure 24. Faciliter l'accès au capital-risque des PME bruxelloises.....</i>	<i>19</i>
<i>Mesure 25. Pre-seed funding : booster le soutien financier de la phase de pré-commercialisation des projets innovants.</i>	<i>19</i>
<i>Mesure 26. Financement des nouveaux modèles économiques : économie circulaire et entrepreneuriat social/entreprises sociales.....</i>	<i>19</i>
<i>Mesure 27. Favoriser les mécanismes de financement privé non-bancaire</i>	<i>20</i>
<i>Mesure 28. Création d'un médiateur de crédit</i>	<i>20</i>
<i>Mesure 29. Plan régional de microcrédit à 3 ans et renforcement des capacités</i>	<i>21</i>
<i>Mesure 30. Garanties régionales aux PME : partager le risque et faciliter l'accès au financement</i>	<i>21</i>
<i>Mesure 31. Des aides à l'investissement adaptées aux besoins des PME</i>	<i>21</i>
<i>Mesure 32. Amorçage du financement via des appels à projets thématiques.....</i>	<i>21</i>
<i>Mesure 33. Etablissement d'un nouveau cadre légal de l'économie sociale à Bruxelles</i>	<i>22</i>
<i>Mesure 34. Stimuler et appuyer l'entrepreneuriat social et l'économie sociale innovante</i>	<i>22</i>
<i>Mesure 35. Statistiques entrepreneuriales genrées.....</i>	<i>23</i>
<i>Mesure 36. Développer l'entrepreneuriat féminin</i>	<i>24</i>
<i>Mesure 37. Former les intermédiaires du soutien à l'entrepreneuriat à l'aspect genre</i>	<i>24</i>
<i>Mesure 38. Encourager la participation des femmes dans les dispositifs d'appui à la création et de mentorat.....</i>	<i>24</i>
<i>Mesure 39. Adaptation de la communication de première ligne (service 1819)</i>	<i>25</i>
<i>Mesure 40. Formations à la diversité des dynamiques entrepreneuriales.....</i>	<i>26</i>
<i>Mesure 41. Croisement des réseaux d'entrepreneurs</i>	<i>26</i>
<i>Mesure 42. Prime de transition entre chômage et entrepreneuriat indépendant.....</i>	<i>26</i>
<i>Mesure 43. Stimuler l'accès à des formules de démarrage 'sécurisé' (coopératives d'activités)</i>	<i>26</i>
<i>Mesure 44. Faciliter l'accès au financement des auto-créateurs d'emploi</i>	<i>27</i>
<i>Mesure 45. Adaptation des aides régionales aux besoins des autocréateurs.....</i>	<i>28</i>
<i>Mesure 46. Prospective sur un lieu d'hébergement et d'accompagnement pour les jeunes intéressés par la création</i>	<i>28</i>
<i>Mesure 47. Appui aux coopératives d'entrepreneurs et aux entreprises partagées</i>	<i>28</i>
<i>Mesure 48. Diminution substantielle des charges administratives.....</i>	<i>30</i>
<i>Mesure 49. Coordination des demandes des administrations vis-à-vis des PME</i>	<i>31</i>
<i>Mesure 50. Le Test PME : garantir des futures législations « PME-friendly »</i>	<i>31</i>
<i>Mesure 51. Task Force « Administration PME-friendly »</i>	<i>31</i>
<i>Mesure 52. Simplification des permis d'urbanisme et permis de lotir: procédures, textes et délais....</i>	<i>32</i>

<i>Mesure 53. Elaboration d'un plan de législature sur la simplification administrative en matière d'environnement</i>	32
<i>Mesure 54. Professionnaliser la demande publique : vers des marchés publics « pro-PME »</i>	33
<i>Mesure 55. Accélérer les procédures de paiement aux PME</i>	34
<i>Mesure 56. Mettre les PME en capacité de participer aux marchés publics</i>	35
<i>Mesure 57. Développement d'un Plan pour l'entrepreneuriat TIC</i>	37
<i>Mesure 58. Développement d'une stratégie digitale afin de stimuler la participation des commerces à l'économie digitale et répondre aux nouvelles attentes de la clientèle</i>	38
<i>Mesure 59. Mise en œuvre des mesures du Programme régional d'innovation (PRI) concernant les PME</i>	38
<i>Mesure 60. Politique de clustering pour soutenir le développement des secteurs porteurs</i>	39
<i>Mesure 61. Accompagnement des entreprises au sein des incubateurs</i>	39
<i>Mesure 62. Dynamisation du plan annuel d'actions</i>	40
<i>Mesure 63. Réorientation des aides financières à l'exportation</i>	40
<i>Mesure 64. Actualisation des programmes de formation</i>	40
<i>Mesure 65. Optimisation du réseau des attachés économiques et commerciaux (AEC)</i>	41
<i>Mesure 66. Sensibilisation des entreprises à l'internationalisation de leurs activités</i>	41
<i>Mesure 67. Attraction des investissements étrangers</i>	41
<i>Mesure 68. Mise en œuvre du Programme régional d'économie circulaire (PREC)</i>	42
<i>Mesure 69. Package de transition pour les PME</i>	42
<i>Mesure 70. Comité de pilotage et groupe de travail restreint</i>	43
<i>Mesure 71. Tableau de bord</i>	43
<i>Mesure 72. Evaluation et actualisation du SBA</i>	43